

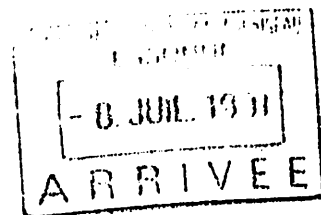
DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT DE
PALaiseAU

- VILLE D'ORSAY -

AVENANT N°1 A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR MICHEL ROBERT
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL



Décision n°91-23 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle
le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des
Communes ;

Vu la délibération en date du 20 Décembre 1990 fixant la
redevance d'occupation des logements d'instituteurs,

DECIDE

Article 1er : L'appartement de type F2 situé (1er étage, escalier
A) dans le bâtiment du Groupe Scolaire du Centre, 9 Avenue Saint-Laurent est mis, à
titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Michel Robert moyennant
un loyer mensuel de 1150 Francs (+ charges) à compter du 1er Janvier 1991.

Article 2. : Le montant de la redevance sera revalorisé chaque
premier janvier en fonction de l'index national du bâtiment (BT 01).

Article 3. : La dépense correspondante sera constatée au chapitre
965 article 714 du Budget de l'exercice 1991.

Fait à Orsay, le 3 Juillet 1991

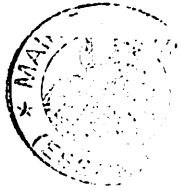
Par délégation du Conseil Municipal,

LE MAIRE,

André AUBERT.



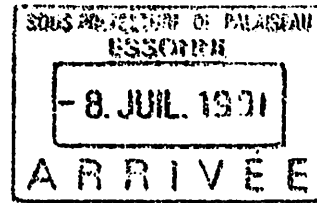
DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT DE
PALaiseau

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION
DE MONSIEUR MAURICE FRANCOIS
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL



Décision n°91-24 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 20 Décembre 1990 fixant la redevance d'occupation des logements d'instituteurs,

DECIDE

Article 1er : L'appartement de type F2 situé (2è étage, escalier gauche) dans le bâtiment du Groupe Scolaire du Centre, 9 Avenue Saint-Laurent est mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Maurice François moyennant un loyer mensuel de 1150 Francs (+ charges) à compter du 20 Juin 1991.

Article 2. : Le montant de la redevance sera revalorisé chaque premier janvier en fonction de l'index national du bâtiment (BT 01).

Article 3. : La dépense correspondante sera constatée au chapitre 965 article 714 du Budget de l'exercice 1991.

Fait à Orsay, le 3 Juillet 1991

Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE,

~~André LAURENT.~~



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -

ARRONDISSEMENT DE
PALaiseau

SOUS-PRÉFECTURE
Arrivée le 8/7/91

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MONSIEUR DENIS BARTHET
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL**

**Décision n°91-25 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes**

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 20 Décembre 1990 fixant la redevance d'occupation des logements d'instituteurs,

DECIDE

Article 1er : L'appartement de type F3 (3è étage, escalier A) situé dans le bâtiment du Groupe Scolaire du Centre, 9 Avenue Saint-Laurent est mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Denis Barthet moyennant un loyer mensuel de 1400 Francs (+ charges) à compter du 1er Juillet 1991.

Article 2. : Le montant de la redevance sera revalorisé chaque premier janvier en fonction de l'index national du bâtiment (BT 01).

Article 3. : La dépense correspondante sera constatée au chapitre 965 article 714 du Budget de l'exercice 1991.

Fait à Orsay, le 3 Juillet 1991

Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE,
André LAURENT.



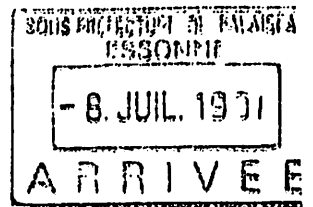


DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE
PALaiseau

- VILLE D'ORSAY -

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MADAME JEAN-ZEPHIRIN DENISE
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL**



Décision n°91-26 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 20 Décembre 1990 fixant la redevance d'occupation des logements d'instituteurs

DECIDE

Article 1er : L'appartement de type F5 situé (3è étage) dans le bâtiment du Groupe Scolaire du Centre, 9 Avenue Saint-Laurent est mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Madame Denise Jean-Zephirin moyennant un loyer mensuel de 1900 Francs (+ charges) à compter du 1er Juillet 1991.

Article 2. : Le montant de la redevance sera revalorisé chaque premier janvier en fonction de l'index national du bâtiment (BT 01).

Article 3. : La dépense correspondante sera constatée au chapitre 965 article 714 du Budget de l'exercice 1991.

Fait à Orsay, le 3 Juillet 1991

Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE
André LAURENT.





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE L'ESSONNE
POUR L'ORGANISATION DE VACANCES D'ETE D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 91-27 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par la Fédération des Oeuvres Laïques de l'Essonne dont le siège est 1, rue Pasteur à Evry (Essonne) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- La Fédération des Oeuvres Laïques de l'Essonne est chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 10 enfants d'Orsay, à savoir :

1° - Séjours Juillet

- JARD-SUR-MER (Vendée)
du 9 au 29 juillet 1991 6 enfants
- BLAUBEUREN (Allemagne)
du 9 au 29 juillet 1991 3 enfants

2° - Séjours Août :

- NOIRMOUTIER (Vendée)
du 1er au 21 août 1991 1 enfant





Article 2.- Le prix forfaitaire par enfant et par séjour est fixé comme suit :

- Jard-sur-Mer.....4 750 F/T.T.C.
- Blaubeuren.....5 140 F/T.T.C.
- Noirmoutier.....4 750 F/T.T.C.

Article 3.- La dépense correspondante évaluée à la somme totale de 48 670 francs (avec transport, départ de Paris) sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1991 (chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le 8 juillet 1991
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,



Andre LAURENT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



VILLE D'ORSAY -

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CONVENTION

EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE MADAME CLAUDETTE VALETTE
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Décision n° 91-28 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes
de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la
durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les
affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 1990 fixant
la redevance des logements d'instituteurs ;

Considérant qu'un appartement est vacant dans le
bâtiment des logements de fonction des Instituteurs du Groupe
scolaire du Guichet ;

Vu la demande formulée par Madame Claudette Valette,

D E C I D E :

Article 1er.- L'appartement de type F4 situé dans le
bâtiment des logements de fonction du Groupe Scolaire du
Guichet, 17, rue du Pont de Pierre est mis à la disposition de
Madame Claudette Valette à compter du 1er juillet 1991.

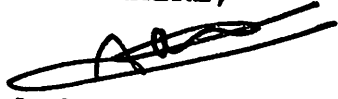
Article 2.- Le loyer mensuel est fixé à 1 700 francs
(+ charges) conformément à la délibération du Conseil Municipal
du 20 décembre 1990.

Le montant de la redevance sera revalorisé
chaque 1er janvier en fonction de l'index national du bâtiment
(BT 01).

Article 3.- La recette correspondante sera constatée
au chapitre 965 - Article 714 du budget 1991.

Fait à Orsay, le 9 juillet 1991
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT DE
PALaiseau

- VILLE D'ORSAY -

**CONVENTION PARTICULIERE POUR LA
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DU CENTRE D'ORSAY**

Décision n°91-29 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par la Société SITA dont le siège social est 7, rue de Logelbach 75821 Paris Cedex 17 pour la collecte des ordures ménagères du marché d'approvisionnement du Centre d'Orsay.

DECIDE

Article 1er : La convention aux termes de laquelle la Société SITA met à la disposition de la commune à partir de 15 heures et pour une durée approximative d'une heure et demie, les mardis et vendredis, une benne à ordures ménagères équipée d'un dispositif de compaction, ainsi que son conducteur est acceptée.

Cette benne sera transportée par la SITA jusqu'à l'usine d'incinération de Courtaboeuf à Villejust.

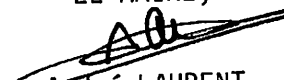
Article 2. : Cette convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 Décembre 1991.

Article 3. : La dépense correspondante évaluée à la somme de 3 143,50 Francs hors taxes par mois sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1991 (sous-chapitre 968/25 - article 630).

Fait à Orsay, le 9 Juillet 1991
Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE,


André LAURENT.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION
DE MADAME FABIENNE POISSON
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Décision n° 91-30 en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
Communes,

Vu la délibération du 5 Avril 1989 aux termes de
laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée
de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les
affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 20 Décembre 1990 fixant
la redevance d'occupation des logements d'instituteurs,

DECIDE :

Article 1er. : L'appartement de type F3 situé au 2^e
étage, à gauche, dans le bâtiment du Groupe Scolaire du
Guichet, 17 Rue du Pont de Pierre est mis à titre précaire et
révocable, à la disposition de Madame Fabienne Poisson
moyennant un loyer mensuel de 1400 Francs (+ charges) à compter
du 1^{er} Septembre 1991.

Article 2. : Le montant de la redevance sera
revalorisé chaque premier janvier en fonction de l'index
national du bâtiment (BT 01).

Article 3. : La dépense correspondante sera constatée
au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1991.

Fait à Orsay, le 5 Septembre 1991
Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE,


André LAURENT.



7 NOV. 1991

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



MAIRIE D'ORSAY

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 3287

Objet : Conseil Municipal
Séance du 7 novembre 1991

ORSAY, le 31 OCT. 1991

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 7 novembre 1991 à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 26 septembre 1991
- 2 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de Chevreuse - Avis sur le changement de dénomination du Syndicat Intercommunal
- 4 - D.I.P.S - Modification des statuts
- 5 - Appel d'offres entretien quinquennal voirie
- 6 - Appel d'offres entretien quinquennal réseau d'assainissement
- 7 - Demande de subventions pour travaux d'assainissement Rû de Mondétour
- 8 - Demande de subvention auprès de la D.R.A.S.S pour des actions de prévention en faveur des personnes âgées
- 9 - Revalorisation de la rémunération des assistantes maternelles
- 10 - Révision des tarifs de la halte-garderie
- 11 - Tarifs piscine
- 12 - Compte de gestion 1990 - Budget Principal
- 13 - Compte de gestion 1990 - Budget de l'Assainissement



7 NOV. 1991



- 2 -

- 14 - Avenant n° 1 au contrat de location de l'immeuble sis 99 rue de Paris
- 15 - Bail de sous-location de l'immeuble sis 99, rue de Paris à la Trésorerie Principale
- 16 - Affectation d'une rangée de 25 terrains communs en concessions cinquantenaires
- 17 - Concession des marchés - Avenant n° 18 au contrat d'exploitation des marchés
- 18 - Avenant n° 4 à la convention d'Orsay-Bus
- 19 - Avis sur le projet de transfert de l'Hôpital

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,


André LAURENT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

séance du 7 novembre 1991

PROCES-VERBAL

Etaients présents : Monsieur André Laurent, Maire, Président - Mesdames Monique Marais, Monique Wachthausen, Francine Prévost, Claude Thomas-Collombier, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Jean-François Dormont, Adjoints - Messieurs Georges Viel, Jean-Marie Courouble, Bernard Bourgeat, Henri Navelet, Madame Annie Gutnic, Monsieur Joseph Roussel, Madame Marie-Claude Ponssard, Monsieur Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Messieurs Philippe Lafouge, Guy Moreau, Madame Jacqueline Laury, Monsieur Jean Montel, Madame Nicole Chevalier, Messieurs Michel Lochot, Jean Trécourt, Benoît Sigwald.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Alexis Forêt :	pouvoir à Monsieur Max	Zeitoun
- Madame Michèle Viala :	pouvoir à Monsieur Philippe	Lafouge
- Monsieur Claude Letranchant :	pouvoir à Madame Annie	Gutnic
- Monsieur Alban Mosnier :	pouvoir à Madame Marie-Claude	Ponssard

Absents :

- Monsieur Khalil Mihoubi
- Monsieur Claude Rey

Par 25 voix pour et 6 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) Madame Annie Gutnic est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que quatre questions complémentaires ont été enregistrées :

- Chantier des écrans anti-bruit sur la N.118
- Ralentissement de la vitesse rue de Versailles
- Colloque national d'Orsay
- Tract sur le bulletin municipal

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 1991

- Monsieur Lochot demande qu'au point III, page 5 le 3è paragraphe commence par "suite à une question de Monsieur Lochot,".

A Monsieur le Maire qui s'étonne de cet amendement qui n'apporte pas d'information importante au procès-verbal, Monsieur Lochot répond qu'il n'a rien à répondre.



7 NOV. 1991



- 2 -

- Monsieur Lochot demande qu'au point VIII, page 9 l'avant-dernier paragraphe soit remplacé par "Monsieur Lochot se déclare favorable au principe d'une mission locale, dans la mesure où celle-ci joue un rôle de coordination et s'appuie sur les partenaires sociaux et économiques d'un bassin d'emploi. De ce fait, l'on peut espérer une meilleure efficacité de ce dispositif et trouver des solutions concrètes au problème des jeunes".

Ces deux modifications étant acceptées, le Conseil municipal adopte par 28 voix pour, 2 abstentions pour cause d'absence (M. Moreau, Mme Laury) et 1 voix contre (Mme Wachthausen) le procès-verbal de la séance du 7 novembre 1991.

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des Communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 91-31 en date du 12 septembre 1991

Mise à disposition de Monsieur Mouy d'un appartement communal

L'appartement de type F3 situé au 3^e étage (gauche) escalier A, dans le bâtiment du groupe scolaire du centre, 9, avenue Saint-Laurent a été mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Mouy (Service des Sports) moyennant un loyer mensuel de 1 400 francs (+ charges) à compter du 1^{er} septembre 1991.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1991.

Décision n° 91-32 en date du 19 septembre 1991

Emprunt de 1 000 000 francs à contracter auprès de la Société Générale

La société générale a mis à la disposition de la commune un prêt d'un montant de 1 000 000 francs destiné à financer des travaux d'assainissement et dont le remboursement s'effectuera sur 15 ans.

Le taux fixe de ce prêt est de 10,40 % ; les frais de dossier s'élèvent à 1 000 francs.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

Décision n° 91-33 en date du 1^{er} octobre 1991

Contrat d'entretien

La Société Assistance Bureautique Service Etampes dont le siège social est 148, rue Saint-Jacques à Etampes (91150) a été chargée de l'entretien des 2 photocopieurs installés l'un à la bibliothèque du Centre, l'autre à celle du Guichet à compter du 1^{er} octobre 1991 pour une période d'un an.

La dépense correspondante soit 2 160 francs hors taxes par photocopieur sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget de l'exercice 1991 (chapitre 945-22 - article 6314).



67

7 NOV 1991



Décision n° 91-34 en date du 1er octobre 1991

Convention de partenariat entre la ville d'Orsay et le Club Athlétique d'Orsay, Football

Une convention de partenariat a été passée entre la ville d'Orsay et le Club Athlétique d'Orsay, Football, qui s'engage à faire publier dans la plaquette un éditorial du Maire d'Orsay, à délivrer des invitations spécifiques à la Mairie d'Orsay et à citer le partenariat de la Ville d'Orsay lors de déclarations publiques.

La dépense correspondante, soit 25 000 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 940-33 - article 635.

Décision n° 91-35 en date du 11 octobre 1991

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de Madame Lecoq-Brosius d'un appartement communal

En application, de la délibération en date du 20 décembre 1990, le montant de la redevance de l'appartement de type F3 mis à la disposition de Madame Lecoq-Brosius (Centre de Prévention Santé) dans le bâtiment du groupe scolaire de Mondétour, 4 avenue de Montjay, à titre précaire et révocable, a été porté à 1 400 francs par mois (+ charges) à compter du 1er juillet 1991.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du Budget de l'exercice 1991.

Décision n° 91-36 en date du 14 octobre 1991

Convention en vue de la mise à disposition de Monsieur Rhazere d'un appartement communal

L'appartement de type F4 situé au 1er étage, Bâtiment B du Groupe Scolaire de Mondétour, 4 avenue de Montjay a été mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Rhazere moyennant un loyer mensuel de 1 700 francs (+ charges) à compter du 1er juillet 1991.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du Budget de l'exercice 1991.

Décision n° 91-37 en date du 17 octobre 1991

Emprunt de 5 000 000 francs à contracter auprès de la société générale

La société générale a mis à la disposition de la commune un prêt d'un montant de 5 000 000 francs destiné à financer divers travaux et dont le remboursement s'effectuera sur 15 ans.

Le taux de ce prêt sera le taux T.I.O.P. auquel s'ajoutera 0,40 % de marge.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention relative à ce prêt.

Monsieur le Maire confirme à Madame Chevalier que cet emprunt comme celui de 1 000 000 francs (décision n° 91-32 en date du 19 septembre 1991) font partie des emprunts globalisés inscrits au budget.



7 NOV. 1991



- 4 -

Décision n° 91-38 en date du 21 octobre 1991

Mise à disposition de Madame Anne Menegaux d'un appartement communal

L'appartement de type F4 situé dans le groupe scolaire de Mondétour 74, route de Montlhéry a été mis à titre précaire et révocable, à la disposition de Madame Anne Menegaux (institutrice) moyennant un loyer mensuel de 1 700 francs (+ charges) du 9 septembre 1991 au 7 mars 1992.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1991.

III - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE - AVIS SUR LE CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, expose :

La dénomination actuelle du Syndicat Intercommunal est la suivante :

"Syndicat Intercommunal pour le Fonctionnement d'un Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique".

Or, l'appellation exacte de l'établissement est, selon les décrets ministériels, Ecole Nationale de Musique et non Conservatoire. De plus, aucun enseignement d'art dramatique n'y est pratiqué.

Monsieur Lochot déclare qu'il n'est pas opposé à cette proposition tout en regrettant que le terme "art dramatique" ne soit pas maintenu.

Suite à une remarque de Monsieur Lochot, Monsieur le Maire l'invite à assister aux séances du Comité syndical qui sont publiques et au cours desquelles les orientations de l'Ecole sont débattues.

Monsieur Dormont souhaiterait connaître les raisons qui ont conduit le Conseil général à verser cette année à l'Ecole Nationale de Musique une subvention réduite.

Monsieur Lochot n'étant pas au courant de ce problème, Monsieur Dormont lui transmettra copie du courrier adressé au Président du Conseil général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt, Sigwald) donne un avis favorable à la dénomination suivante proposée à l'unanimité par le Comité Syndical du 22 octobre 1991 :

"Syndicat Intercommunal de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de Chevreuse".

aux lieu et place de celle actuellement en vigueur.



7 NOV 1991



IV - D.I.P.S. - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 18 avril 1991, le Conseil municipal a approuvé les statuts du District du Plateau de Saclay et a décidé l'adhésion de la commune à ce district.

Sur les quinze communes concernées par le projet de création de ce district, quatorze ont décidé d'y adhérer et ont approuvé ses statuts, seul le Conseil municipal de Toussus-le-Noble a refusé cette adhésion.

Monsieur Dormont répond à Monsieur Montel qu'il ne connaît pas les raisons qui ont conduit Toussus-le-Noble à ne pas adhérer tout en précisant que Toussus ne participait pas aux travaux et discussions engagés sur le schéma directeur du Plateau de Saclay.

Les communes ayant délibéré depuis 7 mois, Monsieur Moreau s'étonne que le bureau du district ne soit pas encore constitué. Monsieur Dormont lui précise que la création doit intervenir fin décembre. Monsieur le Maire indique que l'approbation du S.D.A.U.R.I.F. par le Préfet de Région doit précéder la création du district et que cette approbation doit intervenir dans les toutes prochaines semaines.

Vu les délibérations du conseil général de l'Essonne en date du 24 octobre 1991 et du conseil général des Yvelines en date du 25 octobre 1991 donnant un avis conforme à l'avis émis par les communes concernées par la création du district du Plateau de Saclay,

Considérant que l'article L.164-1 du code des communes stipule que "la liste des communes intéressées" est fixée après avis conforme du ou des conseils généraux concernés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier le projet de statuts du District du Plateau de Saclay comme suit :

Article 1.- Composition - Dénomination
(2è alinéa)

"et de Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas et les Loges-en-Josas, dans le département des Yvelines".

La commune de Toussus-le-Noble étant supprimée de la liste.

Annexe 1.- Périmètre opérationnel

Le périmètre opérationnel du District du Plateau de Saclay est identique au périmètre du Schéma Directeur du Plateau de Saclay à l'exception des territoires des communes du plateau déjà urbanisés (bourgs, zones d'activités, etc.) et du territoire de la commune de Toussus-le-Noble.

Annexe 2.- Cas dérogatoires

Le 2è alinéa concernant Toussus-le-Noble est supprimé.



7 NOV. 1991



- 6 -

Annexe 3.- Clés de répartition

La commune de Toussus-le-Noble est exclue du mécanisme de répartition du produit de la taxe professionnelle perçue sur les entreprises et établissements installés après le 16 décembre 1988.

V - APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Les travaux d'entretien de la voirie communale sont actuellement couverts par un marché de 1987, reconductible par périodes d'un an jusqu'en 1991.

Ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 1991 avec possibilité de poursuivre ces travaux jusqu'à l'approbation du prochain marché d'entretien de la voirie communale (article 4 du C.C.A.P. de 1987).

Le contrat correspondant ne répond plus aux conditions économiques d'origine car il dépasse le seuil des marchés négociés.

A titre indicatif, les dépenses pour l'exercice 1992 (chapitre 936-2 - article 6313) se situeront, en fonction des besoins et des inscriptions budgétaires correspondantes, entre 730 000 francs et 1 400 000 francs.

Compte tenu de la nécessité de recourir à la procédure réglementaire d'appel d'offres, la direction des services techniques a constitué le dossier technique en vue de la passation d'un marché d'appel d'offres restreint sans variante après appel de candidatures.

Monsieur Lochot demande, du fait que la minorité ne fait pas partie de la commission d'appel d'offres, à être informé du nom des candidats retenus.

Monsieur le Maire lui répond que la commission Etudes et Travaux dont fait partie un représentant de la minorité est informée de ces décisions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) approuve :

- 1° - La procédure de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 295 à 300 et suivants du code des marchés publics ;
- 2° - Le D.C.E. (dossier de consultation des entreprises) établi par la Direction des Services Techniques ;
- 3° - L'intervention de la commission d'appel d'offres telle que désignée par la délibération n° VI du Conseil municipal du 8 novembre 1990 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.





- 7 -

VI - APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Les travaux de branchement des propriétés aux égouts publics d'une part, les prestations d'entretien des égouts publics (hors opérations de curage assurées par la société E.A.V.) d'autre part, sont actuellement couverts par deux marchés de 1987 reconductibles par périodes d'un an jusqu'en 1991.

Ces marchés arriveront à échéance le 31 décembre 1991 avec possibilité de poursuivre ces travaux jusqu'à l'approbation des prochains marchés correspondants. Par ailleurs, ces deux marchés concernent des prestations similaires qui pourraient être couvertes par un marché unique.

En outre, le contrat correspondant aux prestations d'entretien des égouts publics ne répond plus aux conditions économiques d'origine car il dépasse le seuil des marchés négociés.

A titre indicatif, les dépenses pour l'exercice 1992, (articles 2371-1 et 2371-2 de la section d'investissement) se situeront, en fonction des besoins et des inscriptions budgétaires correspondantes, entre 850 000 francs et 1 000 000 francs.

A la demande des membres de la commission des Etudes et Travaux du 23 octobre 1991, des courriers de dénonciation des marchés vont donc être expédiés aux titulaires respectifs le 25 novembre 1991.

Compte tenu de la nécessité de s'orienter vers une formule tant réglementaire que simplifiée en regroupant dans un marché unique, les prestations de branchement des propriétés et d'entretien des égouts publics, la Direction des Services Techniques a constitué le dossier technique en vue de la passation d'un marché d'appel d'offres restreint sans variante après appel de candidatures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) approuve :

- 1° - La procédure de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 295 à 300 et suivants du code des marchés publics ;
- 2° - Le D.C.E. (dossier de consultation des entreprises) établi par la Direction des Services Techniques ;
- 3° - L'intervention de la commission d'appel d'offres telle que désignée par la délibération n° VI du Conseil municipal du 8 novembre 1990 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.

VII - PROGRAMME 1992 - EQUIPEMENTS URBAINS - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RU DE MONDETOUT

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

La Municipalité d'Orsay envisage d'inscrire au Budget Primitif 1992, le complément des crédits nécessaires à la poursuite des actions d'amélioration de la qualité des rejets d'eaux pluviales.





Dans cette perspective, un collecteur communal d'eaux usées devrait être mis en oeuvre le long du Rû de Mondétour, quartier aujourd'hui dépourvu de réseaux séparatifs.

La commune a pris rang dès le 23 juillet 1991 auprès de la Région Ile-de-France, du Département et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'obtention de subventions en précisant que la délibération et le dossier réglementaire seraient adressés ultérieurement.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission "Etudes et Travaux" lors de la réunion qui s'est tenue le 23 octobre 1991.

La réalisation de ces travaux est évaluée à la somme de 2 000 000 francs toutes taxes comprises.

Monsieur Lochot se déclare favorable à ces travaux qui vont régler des problèmes existant depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire lui précise que le montant restant à la charge de la commune sera de 20 % du montant total des travaux dans l'hypothèse d'un subventionnement maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, demande, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention au titre du programme 1992 des équipements urbains par le Département, par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et par la Région d'Ile-de-France. La commune s'engageant à assurer le complément de financement des travaux restant à sa charge.

VIII - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.A.S.S. POUR DES ACTIONS DE PREVENTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Madame Prévost, Maire-Adjoint, expose :

La municipalité a décidé de promouvoir des actions s'inscrivant dans une politique de prévention du vieillissement et de la dépendance des personnes âgées.

Cette politique sera menée sous forme de conférences-débat avec projection de cassettes-vidéo sur des thèmes retenus en concertation avec le public concerné, participations à des manifestations et promotion de nouvelles activités.

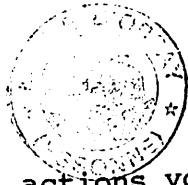
A ce jour une collaboration avec l'école d'infirmières a permis d'organiser une exposition débat sur le thème "La santé des hommes et la ville" dont l'intérêt nous a engagé à la poursuivre dans le cadre d'une enquête sur les souhaits des personnes âgées en matière de santé, logement et loisirs.

Des conférences débats ont déjà été organisées sur les thèmes "les bienfaits des activités physiques", "le bon usage des médicaments" et "diététique et alimentation".

Le "Parcours du coeur" a accueilli cette année les retraités pour un parcours adapté (circuit plus court, mise en place de bancs de repos...).

Un cours de gymnastique d'entretien pour le 4^e âge assuré par le C.A.O., est proposé depuis mars 1991 à la Résidence "La Futaie" à raison d'une heure par semaine.





Toutes ces actions vont donner lieu à :

- l'édition de fiches santé qui feront l'objet d'un recueil intitulé "Pass'Sport Santé"
- la mise en place d'équipements divers (parcours santé, activités physiques).

Les dépenses correspondantes pouvant être subventionnées par la D.R.A.S.S. (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales) pour un montant de 9 000 francs dans le cadre de ses crédits de prévention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, l'attribution de cette subvention.

IX - REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

Madame Francine Prévost, Maire Adjoint, expose :

A compter du 1er janvier 1992, le mode de calcul des charges sociales applicables au salaire des assistantes maternelles va changer. Les cotisations porteront sur la totalité de la rémunération et non plus sur une base forfaitaire fixée par la sécurité sociale.

Si cette nouvelle mesure est favorable au régime de retraite de cette catégorie de personnel, elle va par contre avoir pour effet de diminuer la rémunération nette perçue actuellement. Cette perte de salaire est évaluée à 163,94 F/mois et par enfant gardé.

Il est donc proposé au Conseil municipal une compensation de cette perte de salaire qui pourrait s'effectuer :

- en donnant 1/4 d'heure de SMIC en plus par jour et par enfant ; dans ce cas la perte de salaire serait compensée à 4 F près (160,47 F et non 163,94 F) ;

Etant précisé par ailleurs :

- que les assistantes maternelles bénéficient actuellement d'une prime à l'ancienneté de 3 % d'augmentations sur le forfait tous les 3 ans, en plus des augmentations du SMIC.
- qu'une prime de rendement a été instituée pour l'ensemble du personnel communal, y compris les assistantes maternelles ;

Madame Prévost indique que la dépense supplémentaire prévisible pour la commune a été évaluée à 127 800 francs, la C.A.F. consciente du surcroît de charges aux communes a augmenté sa subvention pour la crèche familiale de 13,54 francs (elle est passée de 35,03 francs à 48,57 francs par jour) ce qui correspond à une augmentation prévisible de subvention de 13,54 x 5 500 journées, soit 74 500 francs. Le surcoût réel pour la commune ne serait donc que de 53 300 francs.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Sociales du 24 octobre 1991, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder 1/4 d'heure de SMIC par jour et par enfant aux assistantes maternelles à compter du 1er janvier 1992, afin de compenser les effets du nouveau mode de calcul de leurs charges sociales prenant effet à cette date.





X - REVISION DES TARIFS DE LA HALTE-GARDERIE

Madame Prévost, Maire-Adjoint, expose que par délibération en date du 21 mars 1991, le Conseil municipal avait fixé à compter du 1er avril 1991, le barème de participation des enfants à la halte-garderie qui s'établissait ainsi :

RESSOURCES DU MENAGE	TARIF JOURNALIER EN FRANCS			
	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS	FAMILLE 4 ENFANTS
de 5 000 F.....	23,00 F	19,00 F	14,00 F	13,00 F
de 5 001 à 6 000 F.....	29,00 F	24,00 F	18,00 F	17,00 F
de 6 001 à 7 000 F.....	35,00 F	29,00 F	22,00 F	20,00 F
de 7 001 à 8 000 F.....	41,00 F	34,00 F	26,00 F	23,00 F
de 8 001 à 9 000 F.....	47,00 F	39,00 F	30,00 F	26,00 F
de 9 001 à 10 000 F.....	53,00 F	44,00 F	33,00 F	29,00 F
de 10 001 à 11 000 F.....	59,00 F	49,00 F	37,00 F	33,00 F
de 11 001 à 12 000 F.....	65,00 F	54,00 F	41,00 F	36,00 F
de 12 001 à 13 000 F.....	71,00 F	59,00 F	44,00 F	39,00 F
de 13 001 à 14 000 F.....	77,00 F	64,00 F	48,00 F	43,00 F
de 14 001 à 15 000 F.....	83,00 F	69,00 F	52,00 F	46,00 F
de 15 001 à 16 000 F.....	89,00 F	74,00 F	56,00 F	49,00 F
de 16 001 à 17 000 F.....	95,00 F	79,00 F	60,00 F	52,00 F
+ de 17 000 F.....	98,00 F	81,00 F	61,00 F	53,00 F

RESSOURCES DU MENAGE	DEMI-JOURNEE			
	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS	FAMILLE 4 ENFANTS
de 5 000 F.....	10,00 F	8,00 F	6,00 F	5,00 F
de 5 001 à 6 000 F.....	12,00 F	10,00 F	8,00 F	7,00 F
de 6 001 à 7 000 F.....	14,00 F	12,00 F	9,00 F	8,00 F
de 7 001 à 8 000 F.....	17,00 F	14,00 F	11,00 F	10,00 F
de 8 001 à 9 000 F.....	20,00 F	16,00 F	12,00 F	11,00 F
de 9 001 à 10 000 F.....	22,00 F	18,00 F	14,00 F	12,00 F
de 10 001 à 11 000 F.....	25,00 F	20,00 F	15,00 F	14,00 F
de 11 001 à 12 000 F.....	27,00 F	22,00 F	17,00 F	15,00 F
de 12 001 à 13 000 F.....	30,00 F	25,00 F	19,00 F	16,00 F
de 13 001 à 14 000 F.....	32,00 F	27,00 F	20,00 F	18,00 F
de 14 001 à 15 000 F.....	35,00 F	29,00 F	22,00 F	19,00 F
de 15 001 à 16 000 F.....	37,00 F	31,00 F	23,00 F	20,00 F
de 16 001 à 17 000 F.....	39,00 F	33,00 F	25,00 F	22,00 F
+ de 17 000 F.....	40,00 F	34,00 F	26,00 F	23,00 F

RESSOURCES DU MENAGE	A L'HEURE
inférieur à 6 500 F.....	6,00 F
de 6 501 à 10 000 F.....	9,00 F
de 10 001 à 14 000 F.....	12,00 F
de 14 001 à 16 000 F.....	15,00 F
de 16 001 à 17 000 F.....	18,00 F
Supérieur à 17 000 F.....	21,00 F



Madame Prévost, précise que lors de sa séance du 24 octobre 1991, la Commission des Affaires Sociales a proposé, à l'unanimité, d'ajouter 1 franc aux participations antérieures et de créer 2 nouvelles tranches de revenus, les tarifs horaires restant identiques afin de tenir compte de l'évolution des salaires des ménages et de ne pas proposer des tarifs dissuasifs.

RESSOURCES DU MENAGE		TARIF JOURNALIER EN FRANCS			
		FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS	FAMILLE 4 ENFANTS
de	5 000 F.....	24,00 F	20,00 F	15,00 F	14,00 F
de	5 001 à 6 000 F.....	30,00 F	25,00 F	19,00 F	18,00 F
de	6 001 à 7 000 F.....	36,00 F	30,00 F	23,00 F	21,00 F
de	7 001 à 8 000 F.....	42,00 F	35,00 F	27,00 F	24,00 F
de	8 001 à 9 000 F.....	48,00 F	40,00 F	31,00 F	27,00 F
de	9 001 à 10 000 F.....	54,00 F	45,00 F	34,00 F	30,00 F
de	10 001 à 11 000 F.....	60,00 F	50,00 F	38,00 F	34,00 F
de	11 001 à 12 000 F.....	66,00 F	55,00 F	42,00 F	37,00 F
de	12 001 à 13 000 F.....	72,00 F	60,00 F	45,00 F	40,00 F
de	13 001 à 14 000 F.....	78,00 F	65,00 F	49,00 F	44,00 F
de	14 001 à 15 000 F.....	84,00 F	70,00 F	53,00 F	47,00 F
de	15 001 à 16 000 F.....	90,00 F	75,00 F	57,00 F	50,00 F
de	16 001 à 17 000 F.....	96,00 F	80,00 F	61,00 F	53,00 F
de	17 001 à 18 000 F.....	99,00 F	82,00 F	62,00 F	54,00 F
de	18 000 à 19 000 F.....	102,00 F	84,00 F	63,00 F	55,00 F
+	de 19 000 F.....	105,00 F	86,00 F	64,00 F	56,00 F

RESSOURCES DU MENAGE		DEMI-JOURNEE			
		FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS	FAMILLE 4 ENFANTS
de	5 000 F.....	11,00 F	9,00 F	7,00 F	6,00 F
de	5 001 à 6 000 F.....	13,00 F	11,00 F	9,00 F	8,00 F
de	6 001 à 7 000 F.....	15,00 F	13,00 F	10,00 F	9,00 F
de	7 001 à 8 000 F.....	18,00 F	15,00 F	12,00 F	11,00 F
de	8 001 à 9 000 F.....	21,00 F	17,00 F	13,00 F	12,00 F
de	9 001 à 10 000 F.....	23,00 F	19,00 F	15,00 F	13,00 F
de	10 001 à 11 000 F.....	26,00 F	21,00 F	16,00 F	15,00 F
de	11 001 à 12 000 F.....	28,00 F	23,00 F	18,00 F	16,00 F
de	12 001 à 13 000 F.....	31,00 F	26,00 F	20,00 F	17,00 F
de	13 001 à 14 000 F.....	33,00 F	28,00 F	21,00 F	19,00 F
de	14 001 à 15 000 F.....	36,00 F	30,00 F	23,00 F	20,00 F
de	15 001 à 16 000 F.....	38,00 F	32,00 F	24,00 F	21,00 F
de	16 001 à 17 000 F.....	40,00 F	34,00 F	26,00 F	23,00 F
de	17 001 à 18 000 F.....	41,00 F	35,00 F	27,00 F	24,00 F
de	18 001 à 19 000 F.....	43,00 F	36,00 F	28,00 F	25,00 F
+	de 19 000 F.....	45,00 F	37,00 F	29,00 F	26,00 F

RESSOURCES DU MENAGE		A L'HEURE	
inférieur	à 6 500 F.....	6,00	F
de	6 501 à 10 000 F.....	9,00	F
de	10 001 à 14 000 F.....	12,00	F
de	14 001 à 16 000 F.....	15,00	F
de	16 001 à 17 000 F.....	18,00	F
Supérieur	à 17 000 F.....	21,00	F





Le tarif appliqué aux enfants extérieurs à la commune est celui de la tranche de ressources la plus élevée.

A la demande de Madame Wachthausen, Madame Prévost précise que le prix de revient d'une journée enfant est de 177 francs en halte-garderie et de 256 francs en crèche collective ; cependant la participation des organismes extérieurs étant plus faible pour la halte-garderie, ce mode de garde est plus onéreux pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, son accord sur les nouveaux tarifs qui seront demandés aux familles qui mettront leurs enfants à la halte-garderie à compter du 1er janvier 1992.

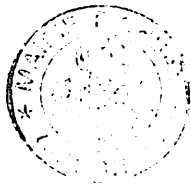
XI - STADE NAUTIQUE MUNICIPAL - REVISION DES TARIFS D'ENTREE ET DE LOCATION DES INSTALLATIONS

Au nom de la Commission Sports qui s'est réunie le 29 octobre 1991, Monsieur Ralite, Maire-Adjoint, propose les tarifs suivants à appliquer à compter du 1er janvier 1992 :

	POUR MEMOIRE 1991	PROPOSITION TARIF 1992
<u>Adultes Orcéens et Enfants extérieurs</u>		
- à l'unité	9,50 F	10,00 F
- par carnet de 10	90,00 F	95,00 F
<u>Enfants Orcéens</u>		
- à l'unité	6,00 F	6,50 F
- par carnet de 10	51,00 F	54,00 F
<u>Adultes extérieurs</u>		
- à l'unité	24,00 F	30,00 F
- par carnet de 10	210,00 F	250,00 F
Etudiants et Cartes Jeunes	13,00 F	13,00 F
Etablissements scolaires du second degré et Etablissements scolaires privés d'Orsay	480,00 F	520,00 F
Tout autre organisme	925,00 F	1 010,00 F

Monsieur Lochot tout en étant d'accord sur le principe de l'augmentation aurait souhaité que les tarifs "enfants Orcéens" ne soient pas augmentés, comme ceux des étudiants .





Monsieur Sigwald propose la création d'un tarif "Jeune Orcéen", proposition non retenue car il existe déjà plusieurs tarifs et les frais de gestion sont lourds.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 26 voix pour, 5 abstentions (M. Moreau, Mmes Laury, Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) approuve ces tarifs.

XII - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 1990 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le Compte administratif de l'exercice 1990 a été présenté à la séance du Conseil municipal du 27 juin 1991. A cette date le Compte de gestion dressé par le Receveur municipal n'était pas prêt. Celui-ci ayant été transmis depuis, il y a lieu de délibérer sur ce Compte de Gestion de l'exercice 1990.

Il est précisé que ces documents, à savoir celui de l'Ordonnateur (le Maire) et celui du Comptable (le Trésorier Principal) sont rigoureusement en concordance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 1990 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donne acte.

XIII - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 1990 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Compte administratif de l'exercice 1990 a été présenté à la séance du Conseil municipal du 27 juin 1991. A cette date le Compte de gestion dressé par le Receveur municipal n'était pas prêt. Celui-ci ayant été transmis depuis, il y a lieu de délibérer sur ce Compte de Gestion de l'exercice 1990.

Il est précisé que ces documents, à savoir celui de l'Ordonnateur (le Maire) et celui du Comptable (le Trésorier Principal) sont rigoureusement en concordance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion du Service de l'Assainissement dressé pour l'exercice 1990 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donne acte.

XIV - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LOCATION DE L'IMMEUBLE SIS 99, RUE DE PARIS

Monsieur le Maire expose :

Un bail a été passé le 1er juillet 1981 entre la Société Civile Immobilière du Parc du Chevalier d'Orsay ayant pour gérante l'Abeille Paix I.G.A.R.D. et la Mairie d'Orsay représentée par son Maire, afin d'installer la Trésorerie Principale dans un ensemble immobilier sis à Orsay, 99, rue de Paris dit "Le Château du Chevalier d'Orsay".



7 NOV. 1991



- 14 -

Considérant que suivant une estimation effectuée par les Services des Domaines la valeur locative dudit immeuble a été estimée à 312 000 francs, par an, hors charges à compter du 1er juillet 1990, un avenant au bail initial doit être passé.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Sigwald que, selon les termes du testament rédigé par l'ancien propriétaire, le château pouvait être loué à la ville mais pas directement au Trésor Public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les termes de l'avenant n° 1 au bail initial et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la C.E.P.I.C. (Conseil en Etudes de Produits immobiliers et Commercialisation dont le siège social est 27, rue de Rome - 75008 PARIS).

XV - BAIL DE SOUS-LOCATION DE L'IMMEUBLE SIS 99, RUE DE PARIS A LA TRESORERIE PRINCIPALE

Monsieur le Maire expose :

Par convention en date du 5 février 1981, la commune d'Orsay, locataire du Château du Chevalier d'Orsay, a mis à la disposition des services de la Trésorerie Principale ledit immeuble. La valeur locative fixée par les services fiscaux était de 120 000 francs.

Considérant que les Services des Domaines ont estimé cette valeur locative à 312 000 francs par an, hors charges,

Un bail doit être passé avec le Trésorier Principal et la commune prenant en compte le nouveau montant du loyer à compter du 1er janvier 1991.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les termes du bail de sous-location et autorise Monsieur le Maire à le signer.

XVI - CIMETIERE COMMUNAL - AFFECTATION D'UNE RANGEE DE 25 TERRAINS COMMUNS EN CONCESSIONS CINQUANTENAIRES

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, expose :

Les concessions actuellement disponibles au cimetière communal d'Orsay sont réparties ainsi qu'il suit :

- Concessions perpétuelles 8
- Concessions cinquante ans 0 (NB - Nombreuses demandes)
- Concessions trente ans 84 (réserve actuellement suffisante)
- Concessions quinze ans 55 (réserve actuellement suffisante)
- Terrains communs (fosses communes) 37 (réserve dépassant les besoins - dernière inhumation : 27.06.1988)





Il apparaît donc que, malgré la forte demande, le cimetière communal n'est pas actuellement en mesure de proposer des concessions cinquantenaires alors que par ailleurs, le nombre des terrains communs disponibles dépasse largement les besoins.

Le service de la conservation du cimetière a donc établi un dossier d'affectation d'une rangée de 25 terrains communs, sis division 15, en 25 concessions cinquantenaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette transformation de 25 terrains communs en 25 concessions cinquantenaires.

XVII - CONCESSION DES MARCHES - AVENANT N° 18 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES MARCHES

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil que les concessionnaires des droits de place des marchés d'Orsay "Les Fils de Madame Géraud" ont adressé le 17 octobre 1991 un avenant n°18 afin que les tarifs et la redevance forfaitaire versés soient majorés de 6 % à compter du 1er janvier 1992.

En conséquence, la redevance globale et forfaitaire annuelle versée par les concessionnaires à la ville qui est actuellement de 302 983,64 francs serait portée à 321 168 francs.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Générales réunie le 15 octobre 1991,

Monsieur Mossé rappelle à Monsieur Lochot que la dernière augmentation, de 5 %, a été décidée lors du Conseil municipal du 8 novembre 1990, avec effet au 1er janvier 1991.

Il précise à Monsieur Lochot et à Madame Chevalier que l'augmentation proposée est supérieure à celle du coût de la vie pour compenser le retard pris dans l'indexation mais qu'elle demeure raisonnable pour les commerçants et répond à Monsieur Sigwald que cette majoration des tarifs n'a strictement aucun rapport avec les observations récemment formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) approuve les termes de l'avenant n° 18 et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

XVIII - AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'ORSAY-BUS

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, expose :

L'un des véhicules circulant sur les lignes B1 - B2 venant de dépasser 10 ans d'âge doit être renouvelé conformément à l'article 8 de la convention du 27 mai 1986.

Durant l'année scolaire 1990-1991, la Société exploitant le réseau communal Orsay-Bus (Les Cars d'Orsay) a constaté à diverses reprises une surcharge de voyageurs sur ces lignes lors des services de 7 heures 35 et 16 h 00 à 17 h 00.





En conséquence, il apparaît opportun de faire évoluer ce matériel.

Pour cela, il est proposé de mettre en service sur les lignes B1 et B2, un véhicule d'une capacité de 73 places, de marque Heuliez type GX 77, offrant par ailleurs un confort nettement amélioré pour les usagers.

Ce changement de véhicule entraînant un surcoût, tant au niveau des frais fixes que des frais variables comparativement au renouvellement à l'identique (ancien véhicule Mercedes 608 par Mercedes 611 de type mini-bus/25 places), estimé à 91 049 francs, sur lesquels la SACO accepte à titre commercial de prendre en charge 16 080 francs ; la différence 74 969 francs étant à la charge de la commune.

Compte tenu du fait que le véhicule circule 250 jours dans l'année sur les 2 lignes, le surcoût par ligne/jour s'établit à :

$$74\ 969 : 250 : 2 = 149,93 \text{ francs.}$$

Cette charge financière, détaillée selon le comparatif des frais fourni par l'exploitant (qui peut être consulté au Secrétariat Général), ferait ainsi évoluer la garantie de recette journalière sur les lignes B1 et B2 de la façon suivante, à compter du 1er novembre 1991 :

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION PROJETEE
- Ligne B1	1 317,53 F HT	1 467,46 F HT
- Ligne B2	1 317,53 F HT	1 467,46 F HT

Il est donc proposé au Conseil municipal l'approbation d'un avenant n°4, figurant en annexe, à la convention afin de financer ce surcoût.

Par ailleurs l'article 8 de la convention du 27 mai 1986 - paragraphe 1 serait ainsi complété :

Article 8 : Matériel roulant

L'exploitant s'engage afin de faire face aux besoins à mettre en service des véhicules de 25 places ainsi qu'un véhicule de 73 places, à en assurer le bon état mécanique et la bonne présentation.

Monsieur Mossé précise à Monsieur Sigwald que les lignes B1 et B2 desservent le centre d'Orsay et le quartier de Mondétour.





Concernant l'étude de restructuration, il indique à Monsieur Lochot que le cabinet CODRA, qui a été retenu pour la réaliser va prochainement effectuer des enquêtes dans les gares, en centre ville, organiser des réunions avec les associations les plus représentatives de la commune, les associations de parents d'élèves ainsi que les sociétés importantes. Il ajoute que l'objectif de la commune est d'obtenir un meilleur service pour un coût égal ou moindre, et que les décisions prises à la suite de cette étude n'induiront d'éventuelles modifications qu'à partir de l'automne 1992.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 5 abstentions (M. Moreau, Mmes Laury, Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) approuve l'avenant n° 4 modifiant la convention d'organisation et d'exploitation des lignes d'Orsay-Bus et autorise le Maire à le signer.

XIX - AVIS SUR LE PROJET DE TRANSFERT DE L'HOPITAL

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la dispersion du Centre Hospitalier Général d'Orsay sur 3 sites (place du Général Leclerc, Domaine du Grand Mesnil à Bures, administration - gestion - magasin, rue Guy Moquet), génère des dysfonctionnements et des dépenses de fonctionnement supplémentaires,

Considérant l'attente des professionnels de la santé et de la population depuis 15 ans et la nécessité de prévoir enfin la rénovation du Centre Hospitalier Général d'Orsay comme priorité départementale et régionale, dans le cadre du SDAURIF notamment,

Considérant que le programme d'établissement approuvé en 1984 ainsi que le plan directeur approuvé en 1988 sont désormais caducs,

Considérant que la nécessaire rénovation de l'hôpital ne peut être réalisée en centre ville compte tenu du manque de superficie, des règles d'urbanisme et des problèmes induits de stationnement et de circulation (ambulances, livraisons...),

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver et de soutenir auprès des autorités de tutelle le projet de reconstruction de l'hôpital sur un site adapté de la commune d'Orsay, dans le cadre de l'aménagement du plateau de Saclay, sur les bases du programme d'établissement adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Général d'Orsay, le 23 octobre 1991.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Montel que l'ensemble hospitalier (sauf le V.120 et le service Joliot Curie) serait sur la partie Orcéenne du plateau de Saclay, à la place de logements qui seraient ainsi mieux situés en centre ville.

Madame Thomas-Collombier au nom du groupe "Alternative rouge et verte" déclare qu'elle s'abstiendra considérant qu'un hôpital situé en centre ville, proche du R.E.R. offre des avantages ; sa reconstruction en dehors du centre ville augmentera les déplacements, elle se demande si l'extension de l'actuel hôpital ne peut pas être envisagée.





Madame Chevalier et Monsieur Lochot regrettent que le nouvel hôpital n'ait pas été inclus dès le départ dans le périmètre du plateau de Saclay.

Monsieur Lochot se déclare cependant d'accord sur le principe du transfert, mais demande que le projet prenne bien en compte l'accessibilité de cet établissement, indispensable à son rayonnement.

Monsieur Dormont précise à Monsieur Lochot que le S.D.A.U. du plateau de Saclay proposé en janvier 1991 est très différent du projet initial ; il n'y a plus en effet d'affectation précise de zone mais des pourcentages par secteur.

Madame Prévost souligne que la maison de cure pourra ainsi être totalement affectée aux personnes âgées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 2 abstentions (Mme Thomas-Collombier, M. Le Moal) :

- approuve et soutient auprès des autorités de tutelle le projet de reconstruction de l'hôpital sur un site adapté de la commune d'Orsay, dans le cadre de l'aménagement du plateau de Saclay, sur les bases du programme d'établissement adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Général d'Orsay, le 23 octobre 1991.

- QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

CHANTIER DES ECRANS ANTI-BRUIT SUR LA R.N. 118

Monsieur Moreau souhaitant connaître les raisons pour lesquelles le chantier des écrans anti-bruit a été interrompu sur la R.N. 118, Monsieur Dormont lui répond que ces travaux sont du ressort de la direction départementale de l'équipement qui s'est engagée en mars et en septembre 1991 à les achever pour la fin de l'année, et qui vient de procéder à un changement de revêtement efficace contre les nuisances sonores.

RALENTISSEMENT DE VITESSE RUE DE VERSAILLES

Monsieur Hervé répond à Madame Chevalier que des bacs en béton ont été installés rue de Versailles à la demande des riverains en accord avec la D.D.E., qui a demandé que lesdits bacs disposent d'un chasse-roues spécialement adapté à cet effet. Il précise que cette solution a été retenue à l'issue de plusieurs réunions rassemblant les diverses parties concernées pour réduire la vitesse et l'insécurité routière rue de Versailles, et que c'est la seule parmi les différentes propositions municipales qui ait reçu l'accord de la D.D.E.

COLLOQUE NATIONAL D'ORSAY

Madame Marais indique à Monsieur Lochot que le colloque national d'Orsay sur l'insertion des sportifs de haut niveau du 24 octobre qui a rassemblé de nombreuses personnalités, 150 personnes de tous horizons politiques et géographiques a été une réussite totale qui enrichit la notoriété de la ville à l'extérieur.



7 NOV. 1991



Ce colloque est également une réussite pour le personnel municipal qui s'est mobilisé sur ce projet et pour les finances de la ville puisqu'il n'a occasionné aucune dépense sur le budget communal grâce aux sponsors et à la subvention du Conseil régional.

BULLETIN MUNICIPAL

A Madame Marais qui l'interroge sur un article critiquant le bulletin municipal paru dans la publication de l'association dont il est le président, Monsieur Lochot précise qu'il ne répondra pas en séance du Conseil municipal et l'invite à saisir par écrit le président de l'association pour obtenir une réponse.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la séance précédente du Conseil, il a lui même donné les explications souhaitées par M. Trécourt à l'occasion d'un problème identique. Il regrette cette dérobade de M. Lochot qui n'accepte pas de répondre publiquement à la demande.

La séance est levée à 23 heures 10.

LE MAIRE,

André LAURENT.

LE SECRETAIRE,

Annie GUTNIC.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Handwritten signatures of council members in blue ink, including names like Marais, Lochot, Trécourt, and others.



E-7 NOV. 1991



14804

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
SOUSSUBPREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

26 SEP 91

ARRIVEE

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 91-31 en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Mise à disposition de Monsieur Mouy d'un appartement
communal

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
Communes,

Vu la délibération du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle
le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son
mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires
énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 20 Décembre 1990 fixant la
redevance d'occupation des logements d'instituteurs,

DECIDE :

Article 1er. : L'appartement de type F3 situé au 3^e étage
(gauche) escalier A, dans le bâtiment du Groupe Scolaire du
Centre, 9, avenue Saint-Laurent est mis, à titre précaire et
révocable, à la disposition de Monsieur Mouy moyennant un loyer
mensuel de 1400 Francs (+ charges) à compter du 1^{er} Septembre
1991.

Article 2. : Le montant de la redevance sera revalorisé
chaque premier janvier en fonction de l'index national du bâtiment
(BT 01).

Article 3. : La dépense correspondante sera constatée au
chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1991.

Fait à Orsay, le 12 Septembre 1991
Par délégation du Conseil Municipal,

LE MAIRE,




André LAURENT.



P-7 NOV 1991



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE
PALAISEAU
SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

- VILLE D'ORSAY -

26 SEP 91

EMPRUNT DE 1 000 000 FRANCS
A CONTRACTER AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE

ARRIVEE

Décision n°91-32 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle
le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des
Communes ;

Vu la proposition de la Société Générale, Agence de Villejust -
Massy - Palaiseau, Parc tertiaire de Courtaboeuf - 8 Allée de Londres 91959 Les
Ulis Cedex, d'accorder à la commune un crédit d'un montant de 1.000.000 Francs,

D E C I D E

Article 1er : La Société Générale met à la disposition de la
Commune un prêt d'un montant de 1.000.000 Francs destiné à financer des travaux
d'assainissement et dont le remboursement s'effectuera sur 15 ans.

Article 2. : Le taux fixe de ce prêt est de 10,40 % ; les frais de
dossier s'élèvent à 1000 Francs.

Article 3. : Monsieur le Maire est autorisé à signer la
convention relative au présent prêt.

Fait à Orsay, le 19 Septembre 1991
Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE,

André LAURENT.



7 NOV. 1991



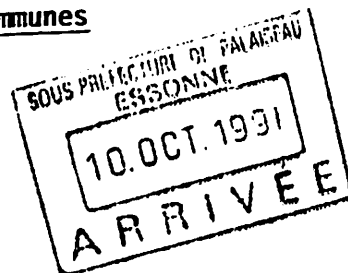
DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE
PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n°91-33 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Objet : Contrat d'entretien



Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Considérant le contrat d'entretien proposé par Assistance Bureautique Service Etampes,

DECIDE

Article 1er : La Société Assistance Bureautique Service Etampes dont le siège social est 148, Rue Saint-Jacques à Etampes 91150 est chargé de l'entretien des 2 photocopieurs installés l'un à la Bibliothèque du Centre l'autre à celle du Guichet.

Article 2. : Ce contrat est souscrit pour une période d'un an à compter du 1er Octobre 1991.

Article 3. : La dépense correspondante soit 2160 Francs hors taxes par photocopieur sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget de l'exercice 1991 (chapitre 945-22 article 6314).

Fait à Orsay, le 1er Octobre 1991
Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE,


André LAURENT.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

77
7 NOV. 1991

ARRONDISSEMENT DE
PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n°91-34 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes



Objet : Convention de partenariat entre la Ville d'Orsay et le Club Athlétique d'Orsay, Football.

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par la Commune au Club Athlétique Orsay, Football,

DECIDE

Article 1er : Les termes de la convention sont acceptés.

Article 2. : Aux termes de la convention, la Commune d'Orsay s'engage à verser à l'ordre du Club Athlétique d'Orsay une somme de 25 000 Francs.

Le Club Athlétique d'Orsay s'engageant par ailleurs à :

- faire publier dans la plaquette un édito du Maire d'Orsay
- délivrer des invitations spécifiques à la Mairie d'Orsay
- citer le partenariat de la Ville d'Orsay, lors des déclarations publiques.

Article 3. : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 940-33 article 635.

Fait à Orsay, le 1er Octobre 1991
Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE,


André LAURENT.



7 NOV. 1991

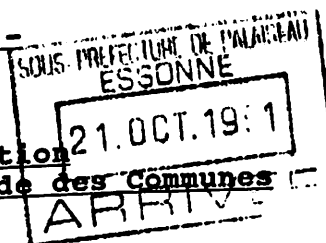


16557

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -



Décision n° 91-35 en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition
de Madame Lecoq - Brosius d'un appartement
communal

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
Communes,

Vu la délibération du 5 Avril 1989 aux termes de
laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée
de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les
affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 20 Décembre 1990 fixant
la redevance d'occupation des logements d'instituteurs,

DECIDE :

Article 1er. : L'appartement de type F3 (1er étage)
situé dans le bâtiment du Groupe Scolaire de Mondétour, 4
Avenue de Montjay est mis, à titre précaire et révoicable, à la
disposition de Madame Lecoq-Brosius moyennant un loyer mensuel
de 1400 Francs (+ charges) à compter du 1er Juillet 1991.

Article 2. : Le montant de la redevance sera
revalorisé chaque premier janvier en fonction de l'index
national du bâtiment (BT 01).

Article 3. : La recette correspondante sera constatée
au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1991.

Fait à Orsay, le 11 Octobre 1991
Par délégation du Conseil Municipal,

LE MAIRE,



ANDRÉ LAURENT.

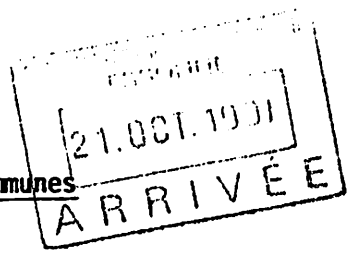




ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n°91-36 prise en application des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes



Objet : Convention en vue de la mise à disposition de Monsieur Rhazere d'un appartement communal

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 20 Décembre 1990 fixant la redevance d'occupation des logements d'instituteurs

DECIDE

Article 1er : L'appartement de type F4 situé au 1er étage, Bâtiment B du Groupe Scolaire de Mondétour, 4 Avenue de Montjay est mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Rhazere moyennant un loyer mensuel de 1700 Francs (+ charges) à compter du 1er juillet 1991.

Article 2. : Le montant de la redevance sera revalorisé chaque premier janvier en fonction de l'index national du bâtiment (BT 01).

Article 3. : La recette correspondante sera constatée au chapitre 965-article 714 du Budget de l'exercice 1991.

Fait à Orsay, le 14 octobre 1991

Par délégation du Conseil Municipal,

LE MAIRE,

André LAURENT.

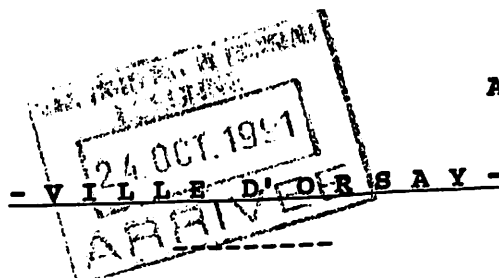


L-7 NOV. 1991



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU



Décision n° 91-37 en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Emprunt de 5.000.000 Francs à contracter auprès de
la Société Générale

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
Communes,

Vu la délibération du 5 Avril 1989 aux termes de
laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée
de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les
affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Vu la proposition de la Société Générale, Agence de
Villejust - Massy - Palaiseau - Parc Tertiaire de Courtaboeuf -
8 Allée de Londres 91959 Les Ulis Cedex, d'accorder à la
Commune un prêt d'un montant de 5.000.000 Francs,

D E C I D E :

Article 1er. : La Société Générale met à la
disposition de la Commune un prêt d'un montant de 5.000.000
Francs destiné à financer divers travaux et dont le
remboursement s'effectuera sur 15 ans.


Article 2. : Le taux de ce prêt sera le taux T.I.O.P.
auquel s'ajoutera 0.40 % de marge.

Article 3. : Monsieur le Maire est autorisé à signer
la convention relative au présent prêt.

Fait à Orsay, le 17 octobre 1991
Par délégation du Conseil Municipal,

LE MAIRE,




André LAURENT.



27 NOV 1991



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

MAIRIE D'ORSAY
ESSONNE
24 OCT. 1991
ARRIVEE

M A I R I E D' O R S A Y -

Décision n° 91-38 en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Mise à disposition de Madame Anne Menegaux d'un
appartement communal

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
Communes,

Vu la délibération du 5 Avril 1989 aux termes de
laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée
de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les
affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 20 Décembre 1990 fixant
la redevance d'occupation des logements d'instituteurs,

D E C I D E :

Article 1er. : L'appartement de type F4 situé dans le
Groupe Scolaire de Mondétour, 74 Route de Montlhéry est mis à
titre précaire et révocable, à la disposition de Madame Anne
Menegaux moyennant un loyer mensuel de 1700 Francs (+ charges)
du 9 septembre 1991 au 7 mars 1992.

Article 2. : Le montant de la redevance sera
revalorisé chaque premier janvier en fonction de l'index
national du bâtiment (BT 01).

Article 3. : La recette correspondante sera constatée
au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1991.

Fait à Orsay, le 17 Octobre 1991
Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE,

André LAURENT.



19 DEC. 1991



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E . D E P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E

ORSAY

MAIRIE D'ORSAY

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 3863

Objet : Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 1991

ORSAY, le 13 DEC. 1991

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 19 décembre 1991 à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance -
Séance du 7 novembre 1991
- 2 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation
de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Désignation de délégués : Mission Locale Jeunes - Office
de Tourisme - Comité de Jumelage
- 4 - Bilan de la concertation préalable Z.A.C. Guichet
- 5 - Suppression du passage à niveau n° 20 - Demande de
subvention
- 6 - Jardin Pédagogique - Demande de subvention
- 7 - Demande de subvention auprès de la C.A.F. pour le
réaménagement du C.L.M. Guichet
- 8 - Revalorisation des quotients familiaux pour l'année 1992
- 9 - Classes de découverte - Participation des familles pour
l'année scolaire 1991/1992
- 10 - Classes de découverte : rémunération du personnel
d'encadrement



MAIRIE D'ORSAY - 2, place du Général Leclerc - B.P. 47 - 91401 ORSAY Cedex - Tél. : (1) 69.82.89.00 - Télécopie 69.07.15.15





1287 336 21

19 DEC. 1991



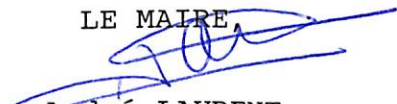
- 2 -

- 11 - Tarifs C.E.S.F.O.
- 12 - Centre de Loisirs Maternels - Participation des familles pour l'année scolaire 1991/1992
- 13 - Travaux rue Alain Fournier - Demande de subvention
- 14 - Appel d'offres - Travaux de voirie 1992
- 15 - Avenant n° 1 au marché de rénovation des installations de ventilation du stade nautique
- 16 - Décision Modificative n° 1
- 17 - Versement d'une subvention de 5 000 francs au C.M.P.P. pour 1991
- 18 - Versement de l'indemnité d'aide technique allouée par la commune aux agents des services fiscaux de l'Essonne 1991
- 19 - Fixation du taux de la redevance d'assainissement
- 20 - Budget Principal - Budget Primitif - Exercice 1992
- 21 - Budget Assainissement - Budget Primitif - Exercice 1992
- 22 - Subventions aux associations
- 23 - Demande de subvention pour acquisition de matériel et travaux dans les restaurants scolaires
- 24 - Tarifs photocopies
- 25 - Tarifs de publicité "Orsay le Journal"
- 26 - Etrennes aux appelés du contingent

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE


André LAURENT.



19 DEC. 1991



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1991

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur André Laurent, Maire, Président - Mesdames Monique Marais, Monique Wachthausen, Francine Prévost, Claude Thomas-Collombier, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Jean-François Dormont, Adjoint - Messieurs Georges Viel, Jean-Marie Courouble, Bernard Bourgeat, Khalil Mihoubi, Henri Navelet, Madame Annie Gutnic, Monsieur Alexis Forêt, Mesdames Michèle Viala, Marie-Claude Ponsard, Monsieur Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Messieurs Alban Mosnier, Philippe Lafouge, Guy Moreau, Jean Montel, Madame Nicole Chevalier, Messieurs Michel Lochot, Jean Trécourt, Benoît Sigwald.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Joseph Roussel	pouvoir à Monsieur Alban Mosnier
- Monsieur Claude Letranchant	pouvoir à Madame Annie Gutnic
- Madame Jacqueline Laury	pouvoir à Monsieur Michel Lochot
- Monsieur Claude Rey	pouvoir à Monsieur Jean Montel

Par 26 voix pour et 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) Monsieur Henri Navelet est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 1991

- Monsieur Lochot demande que page 18 soit ajouté à la fin du 1er paragraphe après "plateau de Saclay" : "et il demande s'il existe actuellement un projet concernant le transfert de cet établissement" et au 2è paragraphe "et il demande si dans le cas de déménagement de l'hôpital sur le plateau de Saclay, il existe un projet de réaménagement du secteur occupé par l'hôpital actuel".

- M. Lochot demande qu'à la fin de l'intervention de M. Hervé concernant le ralentissement de vitesse, rue de Versailles, soit ajouté "Mme Chevalier insiste sur le danger présenté par ces bacs à fleurs notamment pour les deux roues et demande quel est le coût de l'opération".





19 DEC. 1991

- 2 -

- Bulletin municipal page 19 - M. Lochot demande que soit ajouté "M. Lochot répond qu'il ne souhaite pas voir les séances du Conseil municipal transformées en actions polémiques, il rappelle à Monsieur le Maire que cette demande doit être traitée hors du Conseil municipal".

Monsieur Mihoubi précise qu'il était "excusé".

Ces quatre modifications étant acceptées par le Conseil, le procès-verbal est adopté par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) le procès-verbal de la séance du 7 novembre 1991.

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des Communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 91-39 en date du 6 novembre 1991

Renouvellement du bail de l'immeuble abritant le Commissariat de Police au profit de l'Etat

La commune d'Orsay a renouvelé pour une durée de 3,6 ou 9 années à compter du 1er septembre 1991, la location de sa propriété où est installé le Commissariat de Police, 40, rue de Paris, au profit de l'Etat représenté par le Secrétariat Général pour l'administration de la police 24, rue Saint-Louis à Versailles (Yvelines), moyennant un loyer annuel de 81 800 francs.

La recette correspondante sera constatée au sous-chapitre 9652 - article 714 du Budget de l'exercice 1991.

Décision n° 91-40 en date du 21 novembre 1991

Bail de location d'un local d'activités à la Société d'Economie Mixte d'Orsay, (SEMORSAY)

Le local d'activités situé 12, passage du Chemin de Fer appartenant à la commune a été loué à la Société d'Economie Mixte d'Orsay (SEMORSAY) à compter du 1er juillet 1991, moyennant un loyer mensuel de 4 200 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965-2 - article 714-1 du budget de l'exercice 1991.

Décision n° 91-41 en date du 14 novembre 1991

Convention en vue de la location à Mlle Valérie Gesbert d'un appartement appartenant à la commune

L'appartement de type F2 situé au 1er étage, dans l'immeuble de la Pacaterie, 11, rue Charles de Gaulle à Orsay a été mis à la disposition de Mlle Valérie Gesbert (service urbanisme) pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er décembre 1991, moyennant un loyer mensuel de 1 025 francs (+ charges).



19 DEC. 1991



- 3 -

La recette correspondante sera constatée au chapitre 9652 - article 714 du budget de l'exercice en cours.

Décision n° 91-42 en date du 19 novembre 1991

Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire a été autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune suite aux requêtes déposées par l'Alliance Locale des Citoyens d'Orsay et de Bures tendant à obtenir le sursis à exécution et à faire annuler le permis de construire n° 091-471 91 W 5054 accordé par la commune d'Orsay à Monsieur Andalaft, le 28 août 1991.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Montel que le permis accordé est situé Chemin des 3 Fermes et que sa légalité est contestée.

A Monsieur Moreau qui demande s'il s'agit d'un recours formel ou d'un procès d'intention, Monsieur Dormont précise que le permis de construire a été délivré conformément au règlement du P.O.S.

III - DESIGNATION DE DELEGUES

- DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA MISSION LOCALE JEUNES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite à la création de la Mission Locale Jeunes, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune.

Madame Prévost en qualité de titulaire, Madame Ponssard en qualité de suppléante et Monsieur Trécourt se portent candidats.

L'élection à laquelle il a été procédé, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....33
- Bulletins blancs..... 0
- Suffrages exprimés.....33

Ont obtenu :

- Madame Francine Prévost.....26 voix
- Madame Marie-Claude Ponssard.....25 voix
- Monsieur Jean Trécourt..... 8 voix

Mesdames Prévost et Ponssard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour de scrutin sont désignées comme déléguées de la commune à la Mission Locales Jeunes :

- Madame Prévost : déléguée titulaire
- Madame Ponssard : déléguée suppléante



19 DEC. 1991



- DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Madame Marais, déléguée à l'Office de Tourisme, souhaite être remplacée. Il convient donc que le Conseil désigne un remplaçant.

Messieurs Navelet et Montel se portent candidats à cette fonction.

L'élection à laquelle il a été procédé, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....33
- Bulletins blancs..... 0
- Suffrages exprimés.....33

Ont obtenu :

- Monsieur Henri Navelet.....25 voix
- Monsieur Jean Montel..... 8 voix

Monsieur Henri Navelet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour de scrutin, est désigné comme délégué de la commune à l'Office de Tourisme.

- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Madame Marais, déléguée au Comité de Jumelage, souhaite être remplacée. Il convient donc que le Conseil désigne un remplaçant.

Messieurs Le Moal et Moreau se portent candidats à cette fonction.

L'élection à laquelle il a été procédé, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....33
- Bulletins blancs..... 0
- Suffrages exprimés.....33

Ont obtenu :

- Monsieur Denis Le Moal.....25 voix
- Monsieur Guy Moreau..... 8 voix

Monsieur Denis Le Moal ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour de scrutin est désigné comme délégué de la commune au Comité de Jumelage.



19 DEC. 1991

- 5 -



IV - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA Z.A.C. DU GUICHET

L'historique et la présentation du projet par Monsieur Guilbaud, urbaniste, entendu,

Vu la délibération en date du 28 juin 1990 engageant la procédure de concertation préalable à la création de la Z.A.C. du Guichet, elle-même consécutive à la création d'un groupe de travail (fin 1988) ayant pour objet l'étude de la fermeture du P.N. 20 et la mise au point d'un projet de quartier.

Considérant les éléments essentiels de cette concertation, à savoir :

- les réunions du groupe de travail constitué d'habitants du quartier, et de représentants d'Associations (A.S.E.O.R., U.A.C.O., F.C.P.E., P.E.E.P., Handicapés de France et Vivre au Guichet)

- une exposition qui s'est déroulée en Mairie du 9 février 1991 au 23 février 1991
- une lettre personnalisée adressée le 6 septembre 1990 à l'ensemble des propriétaires et locataires concernés par le projet, ainsi qu'aux associations représentatives
- des articles dans "Orsay Le Journal" (février 1990 - janvier 1991 - mars 1991)
- la création d'un groupe de travail complémentaire ayant pour objet de définir la localisation et le programme de l'école maternelle

Considérant que cette concertation a mis en évidence les souhaits suivants :

- limiter la hauteur des bâtiments
- augmenter le nombre de places de stationnement en surface
- limiter le nombre des expropriations
- conserver la plupart des fonds de parcelles des terrains situés le long de la rue de Versailles
- préserver les espaces verts
- limiter le nombre de m² de plancher à construire

Il est donc proposé, afin de prendre en compte ces souhaits, de retenir les orientations d'aménagement suivantes :

- limiter la hauteur de bâtiments (à R + 2 + combles ou R + 3)
- conserver un parking de surface d'une centaine de places
- respecter au mieux les fonds de parcelles de la rue de Versailles afin de limiter le nombre des expropriations
- limiter le nombre de m² de plancher à environ 27 500 m² (hors équipements publics)



19 DEC. 1991



- 6 -

Considérant que ces orientations se trouvent, en l'état actuel d'avancement des études, concrétisées par :

- la présentation d'une nouvelle étude le 2 octobre 1991 à l'ensemble du groupe de travail, qui a donné un avis favorable,
- la présentation publique par M. le Maire de cette étude le 29 novembre 1991 à l'école primaire du Guichet.

Monsieur Lochot en tant que membre de la commission de l'Urbanisme et de l'Environnement s'étonne de ne pas avoir eu connaissance des rapports du groupe de travail.

Il propose des modifications sur les orientations d'aménagement retenues, portant sur la hauteur des bâtiments (12 mètres au faitage plutôt que R + 2 + combles), le respect des fonds de parcelles, le nombre de mètres carrés de plancher (26 000 au lieu de 27 500) et demande que le dernier paragraphe du rapport de présentation précise que les dossiers de création et de réalisation de la Z.A.C. "avec le bilan financier feront l'objet d'une concertation auprès des administrés"...

A Madame Chevalier qui demande si le projet de Z.A.C. ne permettra pas l'élargissement de la N.118, Monsieur le Maire répond que justement la création de la voie de substitution interdira l'élargissement de la N.118.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Lochot que le projet a été présenté à la dernière commission d'urbanisme, à laquelle il n'assistait pas. Bien qu'absent, Monsieur Lochot aurait cependant pu prendre connaissance des rapports du groupe de travail, les comptes-rendus n'étant pas tenus secrets et le projet ayant fait l'objet d'une présentation publique.

Il ajoute que le projet de délibération qui sera soumis au Conseil municipal prendra en compte les observations issues de la concertation.

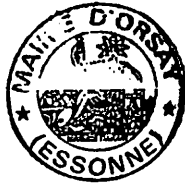
Il indique que le bilan financier sera soumis à l'enquête publique.

Monsieur Moreau remarque que l'urbanisme revêtant de plus en plus un caractère politique, il croit indispensable de "travailler sur des fourchettes, au risque de passer pour laxiste afin de limiter ces recours de caractère politique". Il s'étonne que l'on puisse demander une hauteur de 12 m au faitage et dans le même temps un gabarit de R + 2 + combles, ce qui entraîne des hauteurs d'étage comparables à la hauteur de la salle du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour et 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) décide de clore la période de concertation préalable et de préparer le dossier de création de Z.A.C. conformément aux orientations issues de cette concertation.

Il est précisé que les dossiers de création et de réalisation de la Z.A.C. seront soumis à l'examen du groupe de travail et de la commission urbanisme avant délibération du Conseil municipal.





19 DEC. 1991

- 7 -

V - SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 20 - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

La commune et la R.A.T.P. ont décidé conjointement à l'issue d'une réflexion préalable amorcée en 1988 par la création d'un groupe de travail de fermer le P.N. 20, sur la ligne B du R.E.R. pour des raisons évidentes de sécurité.

Suite à des réunions avec le Syndicat des Transports Parisiens, il apparaît que l'opération fermeture du P.N. 20 pourrait être financée à 75 % par le S.T.P. et la Région et à 5 % par la R.A.T.P.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Lochot que le coût de la fermeture du P.N. 20 est estimé à 50 Millions de francs et qu'il reste donc une somme de 10 Millions de francs pour l'instant encore à la charge de la commune. Toutefois, les négociations avec le S.T.P. et l'Etat ne sont pas closes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 2 abstentions (MM. Montel, Rey) demande un subventionnement complémentaire maximum de l'Etat et du Conseil Général compte tenu du classement de la rue de Versailles en route nationale (R.N. 446) et du coût élevé de l'opération.

VI - JARDIN PEDAGOGIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 20 septembre 1990 le Conseil municipal a donné son accord sur le projet présenté par la directrice de l'école maternelle de Maillecourt concernant la transformation du patio en jardins pour enfants et a sollicité du Conseil général l'attribution de la subvention correspondante.

Une subvention de 5 000 francs a été accordée par le Conseil général pour la création de jardins au titre de l'année scolaire 1990/1991.

Une subvention de 2 000 francs peut être accordé chaque année afin de poursuivre le projet.

Un dossier a été constitué comprenant :

- le projet pédagogique établi par la directrice de l'école, et
- un devis établi par les services techniques d'environ 2 800 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, du Conseil général la subvention de 2 000 francs au titre de l'année scolaire 1991-1992.



19 DEC. 1991



- 8 -

VII - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA C.A.F. POUR LE REAMENAGEMENT DU CENTRE DE LOISIRS MATERNELS DU GUICHET

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Le centre de loisirs maternels du Guichet est installé au rez-de-chaussée de l'école maternelle et partage ces locaux suivant les heures de la journée avec la crèche collective "Les Gavroches".

Ce centre peut être transféré au 1er étage de l'école dans l'appartement libéré par la directrice de l'école maternelle, après exécution de travaux de mise en conformité (escalier de secours d'un montant estimé à 70 000 francs).

Dans le cadre de transfert d'un équipement par amélioration, la Caisse d'Allocations Familiales attribue une subvention d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, de la Caisse d'Allocations Familiales la subvention au taux la plus élevé correspondant à ces travaux.

VIII - REVALORISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX POUR L'ANNEE 1992

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Les enfants orcéens ont la possibilité d'accéder à un certain nombre d'équipements et de services municipaux. Notre objectif est de toujours mieux répondre aux besoins des familles, c'est pourquoi nous essayons d'améliorer et de développer ce qui existe et de mettre en place de nouvelles réalisations comme par exemple les Vacances-Loisirs A.D.A.P.S.O.- A.S.O.

Un deuxième objectif est de permettre à tous et notamment aux plus démunis de pouvoir accéder à l'ensemble des prestations municipales. C'est dans cet esprit que nous avons étudié une nouvelle grille de quotients familiaux dont le but est d'aider d'une façon plus efficace les familles aux revenus modestes ; la solidarité étant l'essence même d'une politique sociale et humaine.

Le quotient familial est déterminé comme suit :

Revenus mensuels de la famille
Coefficient d'occupation du foyer

- Les revenus mensuels de la famille correspondent au douzième du total des revenus tels qu'ils figurent sur l'avertissement annuel de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, auxquels s'ajoutent les allocations familiales ;
- Le coefficient d'occupation du foyer est la somme des coefficients individuels.



19 DEC. 1991



- 9 -

Il est rappelé que le quotient familial permet de connaître immédiatement la participation des familles, quelle que soit l'activité : restauration scolaire, classes transplantés, centres de loisirs (C.L.M. - C.E.S.F.O. - A.D.A.P.S.O.), centres de vacances (séjours d'été) - Ecole Nationale de Musique sauf pour les crèches familiale et collective où la Caisse d'Allocations Familiales intervient dans la fixation du prix de journée.

Par délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 1990, les quotients familiaux pour l'année scolaire 1990/1991 ont été arrêtés ainsi qu'il suit :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION AU PRIX DE REFERENCE DU SERVICE FOURNI PAR LA COMMUNE
Supérieur ou égal à 3 835 F	100 %
Compris entre 3 834 et 3 205 F	90 %
Compris entre 3 204 et 2 575 F	70 %
Compris entre 2 574 et 1 945 F	50 %
Compris entre 1 944 et 1 315 F	30 %
Inférieur à 1 315 F	15 %

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter ainsi qu'il suit les quotients familiaux pour l'année 1992 :

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE
Supérieur ou égal à 6 798 F	A
Compris entre 6 797 et 5 665 F	B
Compris entre 5 664 et 4 532 F	C
Compris entre 4 531 et 3 708 F	D
Compris entre 3 707 et 3 301 F	E
Compris entre 3 300 et 2 977 F	F
Compris entre 2 976 et 2 652 F	G
Compris entre 2 651 et 2 328 F	H
Compris entre 2 327 et 2 003 F	I
Compris entre 2 002 et 1 679 F	J
Compris entre 1 678 et 1 354 F	K
Inférieur à 1 354 F	L

La série correspond à un pourcentage du prix de revient variable en fonction de l'activité.

Pour le calcul du coefficient d'occupation du foyer, il est proposé une modification afin de tenir compte des difficultés que peut rencontrer le parent seul pour élever ses enfants :



19 DEC. 1991



- 10 -

- Couple avec 2 salaires.....2,6 (sans changement)
- Couple avec 1 seul salaire.....2,3 (sans changement)
- Famille monoparentale.....2,6 (au lieu de 2,3)
- Chaque enfant à charge.....+ 1,0 (sans changement)
- Famille de 3 enfants et plus.....+ 0,5 (sans changement)
- Enfant ou personne handicapé.....+ 1,0 (sans changement)

Madame Chevalier précise que la minorité s'abstiendra car elle n'est pas d'accord sur le coefficient d'occupation du foyer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) arrête les quotients familiaux pour l'année 1992 tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

IX - CLASSES DE NEIGE : PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1991/1992

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

La commune d'Orsay assurera à nouveau l'organisation d'un séjour en classes de neige pour les deux classes de CM1 de l'école primaire du Centre au centre "Les Airelles" à Viuz en Sallaz (Haute Savoie), du 7 au 21 janvier 1992.

Le prix de revient par enfant pour ce séjour a été évalué à 3 518 francs.

Il est proposé d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles :

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	PARTICIPATION DES FAMILLES	
		MONTANT DEMANDE	% DU PRIX DE REVIENT
Supérieur ou égal à	A	2 568 F	73 %
Compris entre 6 797 et 5 665 F	B	2 465 F	70,08 %
Compris entre 5 664 et 4 532 F	C	2 363 F	67,16 %
Compris entre 4 531 et 3 708 F	D	2 260 F	64,24 %
Compris entre 3 707 et 3 301 F	E	2 054 F	58,40 %
Compris entre 3 300 et 2 977 F	F	1 849 F	52,56 %
Compris entre 2 976 et 2 652 F	G	1 592 F	45,26 %
Compris entre 2 651 et 2 328 F	H	1 335 F	37,96 %
Compris entre 2 327 et 2 003 F	I	1 130 F	32,12 %
Compris entre 2 002 et 1 679 F	J	924 F	26,28 %
Compris entre 1 678 et 1 354 F	K	770 F	21,90 %
Inférieur à 1 354 F	L	616 F	17,52 %





En ce qui concerne les enfants non domiciliés à Orsay, il est proposé de leur appliquer le prix de revient prévisionnel, soit 3 518 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) arrête ainsi qu'il est proposé ci-dessus la participation des familles qui enverront leurs enfants en classe de neige pendant l'année scolaire 1991/1992.

X - CLASSES DE DECOUVERTE 1991/1992 - REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du 20 décembre 1990, le Conseil municipal a fixé pour la durée de chaque séjour de 21 jours la rémunération brute versée à chaque animateur et à chaque assistant sanitaire à 3 612 francs pour l'année scolaire 1990/1991.

Au nom de la commission Affaires Scolaires, Madame Wachthausen propose de faire bénéficier ce personnel d'un relèvement de salaire de 1,50 % et de deux point indiciaires correspondant aux augmentations des agents de la Fonction Publique, la rémunération pour un séjour de 21 jours serait ainsi portée de 3 612 francs à 3 715 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 2 abstentions (MM. Montel, Rey) fixe à 3 715 francs la rémunération qui sera versée au personnel d'encadrement des classes de découverte 1991/1992.

XI - CENTRE DE LOISIRS DU COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY - PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE 1992

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint rappelle que par délibération du 20 décembre 1990, le Conseil municipal a fixé les différents montants de la participation des familles dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs du Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay à : 16 F - 32 F - 53 F - 74 F - 95 F et 106 F pour les enfants domiciliés à Orsay.

Ces prix s'entendent pour un prix de journée de 174,10 francs facturé à la commune par le C.E.S.F.O.

Cet organisme a informé la municipalité que le prix de journée serait porté de 174,10 francs à 181 francs à partir du 8 janvier 1992.

Il est proposé d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles :



19 DEC. 1991

86



- 12 -

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	PARTICIPATION DES FAMILLES	
		MONTANT DEMANDE	% DU PRIX DE REVIENT
Supérieur ou égal à 6 798 F	A	122 F	67,57 %
Compris entre 6 797 et 5 665 F	B	117 F	64,86 %
Compris entre 5 664 et 4 532 F	C	113 F	62,16 %
Compris entre 4 531 et 3 708 F	D	108 F	59,46 %
Compris entre 3 707 et 3 301 F	E	98 F	54,05 %
Compris entre 3 300 et 2 977 F	F	88 F	48,65 %
Compris entre 2 976 et 2 652 F	G	76 F	41,89 %
Compris entre 2 651 et 2 328 F	H	64 F	35,14 %
Compris entre 2 327 et 2 003 F	I	54 F	25,73 %
Compris entre 2 002 et 1 679 F	J	44 F	24,32 %
Compris entre 1 678 et 1 354 F	K	37 F	20,27 %
Inférieur à 1 354 F	L	28 F	15,20 %

En ce qui concerne les enfants non domiciliés à Orsay et admis à titre exceptionnel, il est proposé de leur appliquer le prix de journée, soit 181 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) arrête ainsi qu'il est proposé ci-dessus la participation des familles qui enverront leurs enfants au centre de loisirs du Comité d'Entraide Sociale de la Faculté.

XII - CENTRE DE LOISIRS MATERNEL - PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1991/1992

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du Conseil municipal du 28 juin 1990 les différents montants de la participation des familles dont les enfants fréquentent le Centre Municipal de Loisirs Maternel ont été arrêtés ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 1990/1991 : 67 F - 60 F - 47 F - 33 F - 20 F - 11 F et 33 F (tarif pour une fréquentation occasionnelle) pour les enfants domiciliés à Orsay et 100 F pour les enfants non domiciliés à Orsay.

Pour un prix de revient de la journée/enfant de 178,18 francs, il est proposé d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles





QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	PARTICIPATION DES FAMILLES	
		MONTANT DEMANDE	% DU PRIX DE REVIENT
Supérieur ou égal à 6 798 F	A	75 F	42,09 %
Compris entre 6 797 et 5 665 F	B	72 F	41,41 %
Compris entre 5 664 et 4 532 F	C	69 F	38,72 %
Compris entre 4 531 et 3 708 F	D	67 F	37,60 %
Compris entre 3 707 et 3 301 F	E	61 F	34,24 %
Compris entre 3 300 et 2 977 F	F	54 F	30,31 %
Compris entre 2 976 et 2 652 F	G	47 F	26,38 %
Compris entre 2 651 et 2 328 F	H	39 F	21,89 %
Compris entre 2 327 et 2 003 F	I	33 F	18,52 %
Compris entre 2 002 et 1 679 F	J	26 F	14,59 %
Compris entre 1 678 et 1 354 F	K	22 F	12,35 %
Inférieur à 1 354 F	L	16 F	8,98 %

En ce qui concerne les enfants non domiciliés à Orsay, il est proposé de leur appliquer le prix de revient, soit 178,18 francs.

Il est rappelé que ce prix permet aux familles :

- de confier leur enfant pendant la semaine entière, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30, le goûter servi étant inclus dans le prix ;
- de confier leur enfant durant toute la journée du mercredi ou en période de congés scolaires, de 7 h 30 à 18 h 30, le repas du midi et le goûter servis étant inclus dans le prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) :

- Arrête la participation des familles qui enverront leurs enfants au centre municipal de loisirs maternel durant l'année 1991/1992 comme proposée ci-dessus.
- Fixe le tarif occasionnel à 47 francs pour une journée correspondant aux horaires suivants : 7 h 30 à 8 h 30 le matin, et 16 h 30 à 18 h le soir, avec goûter servi inclus dans le prix.





XIII - AMENAGEMENT DE LA RUE ALAIN FOURNIER - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

La reconstruction du collège Alain Fournier nécessite le réaménagement complet de la rue Alain Fournier (voirie et réseaux divers).

A la demande du Maire-Adjoint chargé des Etudes et Travaux, les services techniques ont donc été amenés à préparer le dossier de consultation des entreprises dont la partie voirie sera intégrée dans l'appel d'offres des travaux de voirie 1992 à intervenir.

Les dépenses prévisionnelles se décomposent comme suit :

- Voirie : 3 044 000 francs
- Eclairage public : 350 000 francs

Lors de la réunion du 20 novembre 1991, la Commission des Etudes et Travaux a émis un avis favorable sur ce dossier.

Les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 1992 aux comptes :

- 901-10/233.15 pour la voirie
- 901-12/233.10 pour l'éclairage public

Monsieur Hervé répond à Monsieur Montel qu'il a été tenu compte des avis des riverains, que des négociations sont en cours en vue du déplacement du mur construit par l'un des propriétaires riverains de la rue Alain Fournier et détaille le projet sur un plan à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, l'attribution des subventions les plus élevées possible par l'Etat, la Région et le Département pour le réaménagement complet de la rue Alain Fournier.

XIV - APPEL D'OFFRES - TRAVAUX DE VOIRIE 1992

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Le programme de travaux de voirie 1992 proposé par la Commission des Etudes et Travaux vient de faire l'objet, de la part des Services Techniques Territoriaux, du montage du dossier d'appel d'offres correspondant. Le montant des travaux listés ci-après est inscrit au sous-chapitre 901-10 du budget 1992.

- Rue de Versailles

Création d'emplacements de stationnement et intégration de la piste cyclable nord

- Chemin rural n° 18

Aménagement de deux enclaves pour arrêts de bus





- 15 -

- Rue de la Troche

Aménagement de trottoirs

- Parc d'East Cambridgeshire

Mise en oeuvre d'une protection pour les boulistes (bordure le long du grillage surplombant le V. 120)

- Carrefour Bois des Rames

Aménagement du carrefour et traitement de la partie sud du chemin du Bois des Rames (assainissement et fourreaux d'éclairage compris)

- Rue Alain Fournier

Aménagement total de la voirie (hors éclairage public)

- Croisement avenue des Bleuets-Epargne-Orsay

Réaménagement global du carrefour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 8 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt, Sigwald) approuve :

- 1° - La procédure de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 295 à 300 et suivants du Code des Marchés Publics
- 2° - Le D.C.E. (Dossier de Consultation des Entreprises) établi par la Direction des Services Techniques
- 3° - L'intervention de la commission d'appel d'offres telle que désignée par la délibération n° VI du Conseil municipal du 8 novembre 1990 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.

XV - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE RENOVATION DES INSTALLATIONS DE VENTILATION DU STADE NAUTIQUE

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

En date du 31 mai 1991, la commune a passé un marché avec la société Rougnon Frères, dont l'objet était la modification et la rénovation de l'installation de ventilation existante.

Le montant du marché s'élevait alors à la somme de 2 787 100 francs.



19 DEC. 1991



- 16 -

Au cours du chantier, en liaison avec l'ingénieur thermicien ESSOR INGENIERIE, maître d'oeuvre de l'opération, et en accord avec l'entreprise, il a été décidé de supprimer certaines prestations jugées :

- soit inadaptées à la technicité employée pour la rénovation,
- soit sur-qualifiées compte tenu des prestations définies.

De plus, il est à noter que l'entreprise Rougnon, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, a décidé de conserver certains équipements qu'il n'était pas nécessaire de remplacer par du matériel neuf (par exemple : le ventilateur).

A la suite de ces modifications, le montant du marché a donc été ramené à la somme de 2 218 567,18 francs.

Monsieur le Trésorier Principal nous précise par courrier en date du 31 octobre 1991 que dans le cas d'une telle réduction du montant initial du marché, il y a lieu de confirmer celle-ci par un avenant de régularisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le termes de l'avenant n° 1 au marché de rénovation des installations de ventilation du stade nautique.

XVI - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 (voir document annexé)

La commune ne faisant pas de préférence appel à du personnel non titulaire, Madame Chevalier fait remarquer que l'inscription budgétaire concernant ce poste a été mal prévue.

Monsieur le Maire lui précise que les frais de personnel ont été répartis entre personnel titulaire et non titulaire ce qui n'était pas fait jusqu'à présent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) approuve la décision modificative n° 1 telle qu'elle lui est présentée.

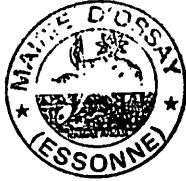
XVII - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 5 000 FRANCS AU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la majorité des membres des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques des Yvelines et de l'Essonne a décidé, au cours de leur Assemblée générale du 13 novembre 1990, de fixer les cotisations des villes sièges d'un C.M.P.P. à 5 000 francs par an.

La ville d'Orsay se situant dans ce cas de figure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue, à l'unanimité, une subvention de 5 000 francs au C.M.P.P. à compter de 1991.

Madame Prévost précise que, par ailleurs, le C.M.P.P. verse à la commune un loyer de 35 000 francs (27 000 francs de loyer et 8 000 francs de charges environ).





XVIII - VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'AIDE TECHNIQUE ALLOUEE PAR LA COMMUNE AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX DE L'ESSONNE AU TITRE DE L'ANNEE 1991

Monsieur le Maire expose :

L'indemnité d'aide technique allouée aux agents des services fiscaux est répartie entre le Chef de Centre des Impôts de Palaiseau, les inspecteurs et les contrôleurs qui assurent des permanences en Mairie et aux 2 Résidences pour Personnes Agées, afin d'y renseigner les administrés sur le calcul de leur taxe d'habitation et leurs taxes foncières.

Le montant total de cette indemnité s'établit, pour 1991, à 3 622 francs et serait réparti comme suit :

NOM - PRENOM	GRADE	MONTANT DE L'INDEMNITE A PERCEVOIR
- M. Georges SALUS	Chef de Centre	462
- Mme Monique LECHARPENTIER	Contrôleur divisionnaire	539
- Mme Christine TOURNIER	Contrôleur	539
- Mme Sophie BOUTANT	Contrôleur	359
- Mme Isabelle LEBLOND	Contrôleur	180
- M. Jean-Yves CHEVALLIER	Contrôleur	465
- Mme Mireille UNINSKI	Contrôleur	539
- Mme Monique MENARD	Contrôleur	539

Monsieur le Maire précise à Monsieur Sigwald que le montant de l'indemnité à percevoir diffère en fonction du nombre de vacations effectuées et du grade des vacataires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce, à l'unanimité, favorablement sur le montant et la répartition de l'indemnité d'aide technique allouée par la commune aux agents des services fiscaux de l'Essonne au titre de l'année 1991.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, chapitre 934-21 - article 615.

XIX - FIXATION DU TAUX DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Le service de l'assainissement consiste en la collecte, le transport et l'épuration d'eaux usées, qu'elles soient seules ou mélangées à des eaux pluviales.

En application des articles R.372-6 et suivants du code des communes, le service d'assainissement donne lieu à perception d'une redevance d'assainissement assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur.





- 18 -

L'article L.322-5 du code des communes stipule pour sa part que les services publics à caractère industriel ou commercial, dont fait partie le service assainissement, doivent être, hormis certaines circonstances particulières, équilibrés en dépenses et en recettes ; bien qu'une circulaire interministérielle du 12 décembre 1978 autorise le budget principal de la collectivité à contribuer à la charge de l'évacuation des eaux pluviales.

Or, la charge de cette contribution est en réalité supportée par l'ensemble des contribuables d'Orsay quelque soit le volume d'eau consommé à titre individuel, ceci d'autant plus que le service de l'assainissement, tel qu'il fonctionne, ne différencie pas la gestion des interventions sur le réseau d'eaux usées de celles sur le réseau d'eaux pluviales.

Monsieur Lochot considère exagérée la proposition d'augmenter le taux de la redevance de 40 centimes, soit 22 %. Il aurait été, selon lui, préférable de l'étaler dans le temps.

Monsieur Mossé lui répond que la municipalité procède de cette volonté d'étalement dans le temps ; en effet d'autres augmentations générales suivront dans les prochaines années, et il convient de sensibiliser les usagers à économiser l'eau.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Lochot avoir déjà indiqué à un précédent Conseil municipal que le budget Assainissement avait besoin d'être "assaini", et que Monsieur Lochot avait procédé à une augmentation de 16 % du taux de la redevance, durant son mandat en 1987, mais n'avait pas augmenté cette redevance en 1989, année électorale.

Considérant :

- que le budget principal contribue déjà pour partie à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et supporte la charge des rémunérations des personnels affectés au service de l'assainissement.
- que l'eau est un élément naturel qui ne peut pour autant être tenu pour inépuisable,
- qu'il convient de sensibiliser les usagers sur les risques et conséquences d'une consommation excessive,
- qu'en l'attente de circulaires européennes, ceci ne peut se faire que par le transfert de la charge résultant de cette consommation du contribuable sur l'utilisateur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 abstentions (Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt), 1 voix contre (M. Moreau) fixe à 2,17 francs le m³, le taux de la redevance communale d'assainissement avec effet au 1er janvier 1992.

Il est enfin précisé qu'en dépit de cette augmentation le coût du m³ d'eau à Orsay reste maintenu dans des limites voisines à celui des communes environnantes.



19 DEC. 1991



- 19 -

XX - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 1992

Après avoir remercié le Service Financier pour la production du document budgétaire, réalisée avec le nouveau système informatique, Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

Le Budget Primitif 1992, soumis à l'approbation du Conseil municipal présente les caractéristiques suivantes :

- Pression fiscale :

Le produit de l'impôt évolue de + 4,2 %, ce qui compte tenu de l'évolution physique des bases devrait maintenir l'augmentation des impôts pour les Orcéens à un taux proche de l'inflation constatée en 1991.

- Dotation globale de fonctionnement :

En l'absence de notification officielle, nous avons reporté le montant attribué en 1991 dont nous avons déduit la charge résultant de la dotation urbaine de solidarité.

- Emprunts :

En dépit des investissements importants que nous souhaitons continuer à réaliser pour enrichir le patrimoine d'Orsay, notre enveloppe d'emprunts est en substantielle diminution par rapport à 1991, puisqu'elle passe de 11 500 000 francs à 8 000 000 francs.

- Autofinancement :

L'autofinancement de la section d'investissement par prélèvement sur la section de fonctionnement passe cette année à 6 647 500 francs, dont 5 647 500 francs pour financement de la dette en capital et 1 000 000 francs pour financer les investissements.

- Subventions :

Les subventions aux associations sont en augmentation de 4,5 % par rapport à 1991, compte tenu essentiellement de la subvention de la Caisse des Ecoles qui, à elle seule augmente de + 7,3 %.

Le transfert du collège Alain Fournier dont la restauration est actuellement prise en charge par la Caisse des Ecoles d'Orsay sans aucune compensation du Conseil Général devrait permettre de diminuer cette subvention dès 1992.

Le budget communal qui vous est présenté s'élève donc à :

- 117 740 844 francs contre 113 656 741 francs en 1991
(+ 3,6 % par rapport à 1991)

* soit 26 526 444 francs en investissement contre 25 169 518 francs en 1991 (+ 5,4 % par rapport à 1991)

* et 91 214 400 francs en fonctionnement contre 88 487 223 francs en 1991 (+ 3,08 % par rapport à 1991)





- 20 -

En résumé grâce aux efforts importants fournis par les services municipaux, l'augmentation du budget général se maintient dans des proportions proches du taux de l'inflation.

Cette augmentation profite essentiellement à la section d'investissement et marque aussi la volonté de la municipalité de voir s'enrichir le patrimoine d'Orsay, l'enrichissement du patrimoine étant la marque d'une commune qui vit.

Les grandes orientations du budget 1991 consistent à :

- POURSUIVRE LE MAINTIEN EN ETAT DU PATRIMOINE :

. Par l'inscription d'un crédit de 461 000 francs pour le ravalement intérieur de l'Eglise et le portail.

. Par l'inscription d'un crédit de 470 000 francs pour le maintien en état des bâtiments scolaires, comprenant le ravalement de 2 établissements (l'école du Centre et l'école de Mondétour).

. Par l'inscription de près de 5 500 000 francs pour les travaux de voirie, éclairage public, espaces verts dont plus de 3 000 000 francs pour l'aménagement de la rue Alain Fournier rendu nécessaire par la construction du nouveau collège.

. Par l'inscription d'un crédit de 1 000 000 francs pour la poursuite des travaux d'étanchéité des coques de la piscine.

- POURSUIVRE NOTRE POLITIQUE DE TRAVAUX NEUFS

. Par l'inscription d'un crédit de 4 000 000 francs pour la construction de la 1ère tranche de la crèche du Guichet dont les travaux débiteront dès que les subventions de la C.A.F. et du Conseil Général nous seront confirmées.

. Par l'inscription d'un crédit de près de 3 600 000 francs pour l'aménagement des salles de spectacles intégré dans notre dossier de Contrat Régional.

. Par l'inscription d'un crédit de 1 100 000 francs pour l'acquisition de parkings et passages piétons à l'Ilôt des Cours tel qu'il résulte de la convention passée le 5 juillet 1989 avec la S.C.I. de l'Yvette.

. Par l'inscription de crédits pour frais d'études notamment pour l'aménagement du quartier du Guichet, la partie aménagement d'espaces verts comprise dans le contrat régional et la préparation d'un avant-projet sommaire pour l'équipement polyvalent de Mondétour.





- POURSUIVRE L'INFORMATISATION DES SERVICES

L'appel d'offres résultant de la mise en place du Schéma Directeur Informatique s'est conclu par un marché négocié avec la société CIRIL prestataire de service particulièrement compétent pour le développement des applications destinées au fonctionnement des collectivités territoriales.

Les logiciels CIRIL fonctionnent sur matériel Hewlett Packard.

Le démarrage de la 1ère phase a débuté en septembre dernier par le renouvellement des logiciels et matériels des services des finances, du personnel et de l'état civil - élections, et la satisfaction des utilisateurs est totale.

L'inscription de 600 000 francs pour 1992 (dont 400 000 francs pour le matériel, 100 000 francs pour les logiciels et 100 000 francs pour les travaux de câblage) sera affectée en priorité à l'informatisation des services techniques.

- METTRE EN PLACE DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ORCEENNE

. Par la construction d'une piste de skate-board.

. Par un crédit de 270 000 francs en investissement et de 105 000 francs en fonctionnement destiné à l'aménagement d'un "point jeunes".

- SENSIBILISER LES ORCEENS A L'AMELIORATION DE LEUR ENVIRONNEMENT

. En reportant la charge de la consommation d'eau du contribuable sur l'utilisateur, d'une part

. Par la conteneurisation des ordures ménagères et des déchets industriels et commerciaux, d'autre part.

La balance général du budget se présente comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES.....	26 526 444	91 214 400	117 740 844
RECETTES.....	26 526 444	91 214 400	117 740 844



19 DEC. 1991



- 22 -

Monsieur Lochot note avec satisfaction que certaines remarques faites l'an dernier par la minorité ont été prises en compte concernant notamment le montant des emprunts qui passe de 11,5 Millions de francs en 1991 à 8 Millions de francs.

Il souhaiterait connaître le montant des recettes provenant du Parc Scientifique d'Orsay.

Il regrette que les crédits affectés aux travaux de voirie et dans les bâtiments soient en baisse, que le Conseil municipal n'ait pas connaissance des activités de la S.E.M. qui selon lui, coûte cher à la commune.

Il note une baisse des frais d'études et une réelle augmentation du poste "personnel non titulaire". Il regrette également que le taux d'augmentation de 2,7 % soit appliqué à presque toutes les subventions versées aux associations sans tenir compte de leurs activités.

A la question de Monsieur Lochot relative à la date de vote du Budget Primitif, Monsieur le Maire suggère à Monsieur Lochot de lui préciser la date à laquelle il souhaiterait que le budget soit voté. En effet, cette année il lui reproche de le faire voter avant d'avoir reçu la notification des recettes fiscales, alors que la municipalité avait différé le vote du budget en mars dans l'attente de ces notifications, et que Monsieur Lochot avait alors reproché le vote tardif du budget.

Monsieur le Maire précise ensuite à Monsieur Lochot qu'en ce qui concerne les emprunts, l'endettement par habitant est tout à fait raisonnable puisqu'il se situe à 3 890 francs/habitant alors que la moyenne nationale est de 5 160 francs/habitant pour les communes de taille identique à celle d'Orsay.

Monsieur le Maire n'a pas connaissance des chiffres concernant le Parc Scientifique, et il rappelle à Monsieur Lochot qu'il est fait état des activités de la S.E.M. lors des commissions "Urbanisme".

Il précise enfin que pour ce qui concerne les frais de personnel, ceux-ci ont été répartis entre personnel titulaire et non titulaire, ce qui n'était pas fait jusqu'à présent, et qui explique les modifications par rapport au budget primitif 1991.

L'inscription qui avait été faite à l'article 611 (chapitre 931) du budget primitif 1991 était une estimation prévisionnelle qui a été ajustée lors de l'établissement du budget 1992 compte tenu des dépenses réalisées en 1991.

ANALYSE DETAILLEE DU PROJET DE BUDGET

=====

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 900 : Hôtel de ville et autres bâtiments administratifs

TOTAL = 1 321 600 francs (- 18,4 % par rapport à 1991)

dont :



19 DEC. 1991



- 23 -

- Article 21401	: S.D.I. - Acquisition matériel.....	400 000 F
- Article 2150	: Matériel de transport.....	243 000 F
- Article 218	: S.D.I. - Acquisition de logiciels.....	100 000 F
- Article 23202	: Travaux de bâtiments.....	188 000 F
	(dont 100 000 F pour le câblage informa- tique et 88 000 F au commissariat)	
- Article 23225	: Ravalement intérieur + peinture du portail de l'Eglise.....	461 000 F

Vote : 28 voix pour, 5 abstentions (M. Moreau, Mmes Laury, Chevalier, MM. Lochot, Trécourt)

Chapitre 901 : Voirie

TOTAL = 6 274 400 francs (+ 5,6 % par rapport à 1991)

dont :

- Article 13201	: Frais d'études pour la partie espaces verts du Contrat Régional.....	335 250 F
- Article 23300	: Programme de voirie divers.....	1 846 225 F
- Article 23310	: Rénovation de l'éclairage public.....	350 000 F
- Article 23315	: Aménagement total de la rue A. Fournier	3 044 000 F
- Article 23316	: Création d'espaces verts.....	158 750 F

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 902 : Réseaux

TOTAL = 30 000 francs (+ 20 % par rapport à 1991)

Vote : Unanimité

Chapitre 903 : Equipements scolaires - sportifs - culturels

TOTAL = 6 323 189 francs (- 7,1 % par rapport à 1991)

dont :

- Articles 23226, 23243 et 23246	: Travaux dans les écoles et ravalements écoles du Centre et de Mondétour.....	470 000 F
- Article 23202	: Travaux de bâtiments.....	320 000 F
	(dont 270 000 francs pour l'opération "point d'informations jeunes")	
- Article 23235	: Travaux à la piscine.....	1 000 000 F
	(étanchéité des coques)	
- Article 23238	: Travaux salles de spectacles.....	3 585 504 F
- Article 23244	: Avant-projet sommaire équipement Mondétour.....	50 000 F
- Article 23245	: Construction piste de skate-board.....	80 000 F



19 DEC. 1991



Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Montel que l'indemnité d'éviction à verser au locataire des salles de cinéma a été budgétée en 1991.

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 904 : Equipement sanitaire et social

TOTAL = 4 387 200 francs

dont :

- Article 23202 : Travaux dans les divers bâtiments sociaux... 200 000 F
- Article 23256 : Construction crèche du Guichet... 4 000 000 F (1ère tranche)

Vote : Unanimité

Chapitre 905 : Transports et communications

TOTAL = 70 000 francs

Vote : Unanimité

Chapitre 907 : Equipement rural

TOTAL = 150 000 francs

Vote : 31 voix pour, 2 abstentions (Mme Laury, M. Lochot)

Monsieur Lochot se déclare favorable à une augmentation des crédits affectés à l'entretien des bois par l'O.N.F.

Chapitre 908 : Urbanisme et habitations

TOTAL = 1 725 000 francs

dont :

- Article 132 : Provision pour frais d'études divers... 150 000 F
- Article 1323 : Frais d'études aménagement quartier du Guichet... 175 000 F
- Article 2101 : Provision pour acquisition de terrains. 100 000 F
- Article 2120 : Acquisition îlot des cours (tel qu'il résulte de la convention du 5/07/89)... 1 100 000 F
- Article 23202 : Travaux dans les logements communaux... 200 000 F

Vote : 27 voix pour, 6 abstentions (Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)





Chapitre 925 : Mouvements financiers

TOTAL = 5 792 000 francs

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 927 : Financement globalisé de la section d'investissement

TOTAL RECETTES = 19 122 500 francs

dont :

- Article 115 : Prélèvement recettes de fonctionnement pour
financement dépenses investissement..... 1 000 000 F
- Article 115-1 : Prélèvement recettes de fonctionnement
pour financement dette en capital..... 5 647 500 F
- Article 1421 : F.C.T.V.A..... 2 350 000 F
- Article 16 : Emprunts globalisés..... 8 000 000 F

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE
GLOBALEMENT LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR 26 VOIX POUR, 7
ABSTENTIONS (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM.
Lochet, Rey, Trécourt).

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 930 : Service financier

TOTAL : 12 601 584 francs (- 2,3 % par rapport à 1991)

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 931 : Personnel permanent

TOTAL : 42 528 566 francs (+ 7,2 % par rapport à 1991)

Ce chapitre comprend, en année pleine, la prime de rendement que nous avons décidé de verser au personnel en juin dernier.

Le montant de cette prime est évalué à environ 1 400 000 francs.





- 26 -

Hors prime ce chapitre augmente de 3,7 %, ce qui correspond aux augmentations des rémunérations du personnel, aux reclassements indiciaires et avancements d'échelons et de grades prévisibles à ce jour.

D'autre part, ce chapitre intègre également 190 000 francs pour la formation du personnel dont 130 000 francs destinés à la formation informatique.

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 932 : Ensembles immobiliers et mobiliers

TOTAL : 7 148 300 francs (+ 3,1 % par rapport à 1991)

On constate à ce chapitre la diminution substantielle des articles 604 (combustible) et 6312 (entretien des bâtiments) et la création d'un nouvel article 6344 (chauffage) qui correspond à la signature du contrat avec la Compagnie Générale de Chauffe qui devrait nous permettre, à terme, de faire des économies non négligeables sur le chauffage des bâtiments.

Vote : 25 voix pour, 8 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt, Sigwald)

Chapitre 934 : Administration générale

TOTAL : 2 571 500 francs (- 11,7 % par rapport à 1991)

Ce chapitre témoigne de la concrétisation de nos efforts pour une gestion plus rigoureuse.

Les crédits pour fournitures de bureau diminuent de manière importante au sous-chapitre 934-21 (- 50 000 francs par rapport à 1991), ce qui permet d'augmenter de + 30 000 francs ce même crédit au 934-02 (reprographie) afin de nous permettre de reconstituer notre stock de papier à photocopier en anticipant les hausses éventuelles.

D'autre part, les missions d'audit étant pour la majeure partie achevées ou en cours, le crédit est passé de 350 000 francs en 1991 à 50 000 francs pour 1992.

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)



19 DEC. 1991



- 27 -

Chapitre 936 : Voirie communale

TOTAL : 3 540 300 francs (- 1,4 % par rapport à 1991)

Crédit maintenu pratiquement à l'identique par rapport à 1991.

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 937 : Réseaux communaux

TOTAL : 140 000 francs

Le montant de l'entretien des réseaux ne varie pas par rapport à 1991.

Par contre, ainsi que précisé dans la délibération relative à la redevance d'assainissement, la charge qui résulte de la consommation d'eau est reportée du contribuable sur l'utilisateur et ne sera plus supportée par le budget principal.

Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt), 1 voix contre (M. Sigwald)

Chapitre 940 : Relations publiques

TOTAL : 1 890 240 francs (- 8,4 % par rapport à 1991)

A ce sous-chapitre des efforts d'économies ont également été réalisés.

En effet, bien que le sous-chapitre 940-11 (élections) soit en augmentation en prévision des élections cantonales et régionales, on constate d'une part la diminution des subventions en accord notamment avec le Président du Comité des Fêtes, d'autre part la diminution des crédits pour la promotion de la ville.

D'autre part, le sous-chapitre 940-24 (service Affaires Economiques) a été transféré au chapitre 964 (Interventions socio-économiques) plus approprié à son champ d'activité.

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)





Chapitre 942 : Sécurité et Police

TOTAL : 1 561 390 francs

Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt), 1 voix contre (M. Sigwald)

Chapitre 943 : Enseignement

TOTAL : 1 088 700 francs

Le crédit de ce chapitre est quasiment identique pour 1992 à celui de 1991.

Toutefois si le crédit pour fournitures scolaires est en légère diminution (- 2,9 %) c'est que la dotation d'investissement constatée au chapitre 903-1, article 2142 a elle augmenté de manière notable, passant de 91 000 francs à 162 000 francs, soit + 78,7 %.

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 944 : Oeuvres sociales scolaires

TOTAL : 5 269 745 francs (+ 11,2 %)

Les subventions augmentent à elles seules de 11,7 % et notamment, la subvention de la Caisse des Ecoles passe de 2 459 500 francs à 2 640 000 francs (+ 7,3 %).

Les participations aux services oeuvres privées passent de 1 587 500 francs à 1 808 500 francs (+ 13,9 %) en raison de nombreux départs programmés cette année en classe de neige et classes de nature (environ 13 classes partiront cette année dont 2 en Italie).

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 945 : Sports et Beaux Arts

TOTAL : 5 957 690 francs (+ 3,7 %)

On constate à ce chapitre la création d'un nouveau sous-chapitre intitulé "opération jeunes" où sont inscrites les dépenses suivantes :





- 29 -

- Article 642	: Adhésion à la mission locale.....	45 000 F
	(délibération du 26.9.91)	
- Article 657	: Subventions.....	51 000 F
	dont * 50 000 F pour la commission jeunesse	
	et * 1 000 F pour l'association créée	
	par les jeunes des Planches	
- Article 6620	: Frais d'impression.....	29 500 F
	destinés à la plaquette "jobs d'été" et	
	à l'impression d'une carte de fidélité	
	aux concerts notamment	
- Article 663	: Documentation.....	105 000 F
	afin d'acquérir un fonds de documentation	
	pour le "point jeune"	

Monsieur le Maire précise que la municipalité souhaitant créer un point d'information pour les Jeunes a inscrit une somme de 105 000 francs pour la constitution d'une documentation et qu'une décision modificative interviendra afin de préciser en tant que de besoin, la répartition de cette somme.

Vote : 28 voix pour, 5 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt)

Chapitre 951 : Services sociaux sans comptabilité distincte

TOTAL : 668 400 francs (- 6 % par rapport à 1991)

Cette diminution est due au fait que l'élagage des arbres du cimetière est effectué une année sur deux et ne sera donc pas nécessaire en 1992.

Vote : 30 voix pour, 3 abstentions (MM. Moreau, Montel, Rey)

Chapitre 953 : Hygiène et Protection sanitaire

TOTAL : 163 000 francs (+ 1 % par rapport à 1991)

Vote : Unanimité

Chapitre 955 : Aide sociale

TOTAL : 3 000 085 francs (+ 1,6 % par rapport à 1991)

Le fonctionnement de la résidence "La Futaie" ayant trouvé son rythme de croisière, la subvention au C.C.A.S. est maintenue au même niveau qu'en 1991.

Vote : Unanimité





Chapitre 961 : Interventions économiques générales

TOTAL : 223 000 francs

Vote : Unanimité

Chapitre 964 : Interventions socio-économiques

TOTAL : 134 600 francs

On constate à ce chapitre la création d'un nouveau sous-chapitre 964-1 - Affaires économiques qui reprend en dépenses, les crédits affectés les années précédentes au sous-chapitre 940-24 et en recettes le versement d'un loyer annuel de 140 000 francs qui sera effectué par l'Association de Gestion de la Pépinière, locataire de l'ensemble immobilier dont la ville d'Orsay est devenue propriétaire le 10 décembre 1991.

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 965 : Domaine productif de revenus

TOTAL : 1 401 600 francs (recettes en augmentation de + 40,1 % par rapport à 1991)

L'augmentation des recettes de ce chapitre est due essentiellement à l'augmentation du loyer de la perception (délibération du 7.11.91) et à l'inscription d'une nouvelle recette pour occupation du domaine public (délibération du 26.09.91).

Vote : 26 voix pour, 6 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, MM. Montel, Lochot, Rey, Trécourt), 1 voix contre (Mme Chevalier)

Chapitre 968 : Services agricoles, industriels et commerciaux

TOTAL : 2 316 800 francs (+ 17,3 % par rapport à 1991)

L'augmentation de ce chapitre est due à l'inscription de crédits pour la conteneurisation des ordures ménagères et des déchets industriels et commerciaux.

Vote : 29 voix pour, 4 abstentions (Mmes Laury, Chevalier, MM. Lochot, Trécourt)





Chapitre 970 : Charges et produits non affectés

TOTAL : 16 739 550 francs (recettes en diminution de - 4,1 % par rapport à 1991)

En l'absence de notification officielle sur le montant de la D.G.F. pour 1992, le montant de la dotation de solidarité urbaine que la ville d'Orsay a versé pour 1991 a été déduit du montant de la D.G.F. notifié pour 1991.

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 971 : Impôts obligatoires à taux fixe

TOTAL : 1 747 800 francs (recettes en diminution de - 3,9 %)

Pour tenir compte notamment de la diminution de recettes constatée sur l'impôt sur les spectacles.

Vote : Unanimité

Chapitre 977 : Service fiscal impôts complémentaires

TOTAL : 57 784 350 francs (recettes en augmentation de + 4 % par rapport à 1991)

Compte tenu de l'évolution physique des bases prévisible pour 1992, l'augmentation de la part communale des impôts locaux pourra être maintenue à un taux proche de l'inflation 1991 (encore inconnu).

Vote : 25 voix pour, 7 voix contre (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt), 1 abstention (M. Sigwald)

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE GLOBALEMENT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR 26 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt).

=====

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE GLOBALEMENT, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 1992.



19 DEC. 1991



XXI - BUDGET D'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 1992

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif 1992 du service d'assainissement est présenté pour une somme globale de 6 330 840 francs, contre 5 083 114 francs en 1991 (soit + 24,5 %) qui se décompose comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES.....	3 621 840	2 709 000	6 330 840
RECETTES.....	3 621 840	2 709 000	6 330 840

On constate donc que cette augmentation ne profite qu'à la section d'investissement puisqu'elle passe de 2 374 114 francs pour 1991 à 3 621 840 francs pour 1992.

Ce budget comprend :

- un complément de crédits au budget primitif 1991 de 500 000 francs pour la création d'un égoût eaux usées parallèle au Rû de Mondétour pour des propriétés non desservies ;
- les opérations annuelles de branchements particuliers et de branchements aux égoûts divers ;
- et des travaux divers parmi lesquels il convient de citer :
 - . des renforcements de réseaux à Mondétour et à la Troche
 - . des réhabilitations d'égoûts (rue des Bleuets, rue des Coquelicots, rue Corneille...)
 - . la suppression de la fosse septique du bâtiment des instituteurs de Mondétour

L'emprunt 1992 sera maintenu au même niveau que 1991 (1 500 000 francs).

La redevance d'assainissement passera pour sa part de 1,77 m3 d'eau consommée à 2,17 m3 avec effet au 1er janvier 1992.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vote, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) la section d'investissement
- Vote, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) la section de fonctionnement





- Vote, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) le budget primitif du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 1992, tel qu'il lui est présenté.

XXII - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avis favorable des différentes commissions concernées et information globale en Commission des Finances du 11 décembre 1991, Monsieur le Maire propose que les crédits suivants soient attribués aux différents organismes et associations énumérés ci-après :

CHAPITRE 940 - RELATIONS PUBLIQUES

* Montant du crédit inscrit : 620 140 francs

Sous-chapitre 940-31

- Comité des Fêtes.....506 000 F

Sous-chapitre 940-32

- Comité de Jumelage.....107 000 F

Sous-chapitre 940-35

- Accueil des Villes de France.....1 000 F
(Bures-Gif-Orsay)
- M.R.A.P. (Comité local).....1 540 F
- M.R.A.P. (Comité Départemental)..... 600 F
- S.O.S. Racisme.....4 000 F

7 140 F

CHAPITRE 942 - SECURITE ET POLICE

* Montant du crédit inscrit : 390 francs

Sous-chapitre 942-0

- Comité Départemental de la Prévention Routière de l'Essonne.....390 F

CHAPITRE 943 - ENSEIGNEMENT

* Montant du crédit inscrit : 116 000 francs

Sous-chapitre 943-9

- Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Sainte Suzanne.....116 000 F





CHAPITRE 944 - OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES

* Montant du crédit inscrit : 2 953 045 francs

Sous-chapitre 944-3

- Caisse des Ecoles.....2 640 000 F

Sous-chapitre 944- 61

- A.D.A.P.S.O. (Animation vacances)..... 64 000 F

Sous-chapitre 944- 9

- Organisme de gestion de l'Ecole Catholique Sainte-Suzanne (Classe de neige).....15 500 F
- Organisme de gestion de l'Ecole Catholique Sainte-Suzanne (Classe verte)..... 5 000 F
- Cercle Pédagogique du Hurepoix..... 520 F
- M.J.C. (Animation cinéma).....24 000 F
- Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay C.E.S.F.O.....5 750 F
- A.D.A.P.S.O. (CATE) -.....114 000 F
- Délégation départementale de l'Education Nationale.. 600 F
- Centre d'Aide Pédagogique/C.A.P..... 1 000 F

Coopératives Scolaires

- Ecole Primaire du Centre.....18 480 F
- Ecole Primaire de Mondétour.....5 990 F
- Ecole Primaire du Guichet.....13 480 F
- Ecole Maternelle de Maillecourt..... 2 140 F
- Ecole Maternelle de Mondétour.....4 000 F
- Ecole Maternelle du Centre.....10 280 F
- Ecole Maternelle du Guichet.....6 540 F

Foyers Socio-Educatifs

- Collège de Mondétour..... 790 F
- Collège Alexander Fleming..... 3 700 F
- Collège Alain Fournier..... 2 875 F
- Lycée de l'Essouriau..... 1 200 F
- Lycée Blaise Pascal (Appariement avec le lycée de Cracovie)..... 3 000 F
- Collège Fleming (Italie)..... 2 000 F
- Equimage..... 1 000 F
- Lycée d'Enseignement Professionnel Poincaré de Palaiseau..... 390 F
- Lycée Professionnel de Massy..... 390 F





Fédérations de parents d'élèves

- Fédération des Conseils de Parents d'élèves du lycée Blaise Pascal.....	610 F
- Fédération des Conseils de Parents d'élèves du Collège Alexander Fleming.....	520 F
- Fédération des Conseils de Parents d'élèves du Collège Alain Fournier.....	520 F
- Fédération des Conseils de parents d'élèves des écoles du Guichet.....	520 F
- Fédération des Conseils de parents d'élèves des écoles de Mondétour.....	520 F
- Fédération des Conseils de parents d'élèves des écoles du Centre.....	520 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public des Ecoles et Collège du Secteur Scolaire Fleming.....	1 560 F
- Association des parents d'élèves de l'Enseignement public du Lycée Blaise Pascal.....	610 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public du collège Alain Fournier.....	520 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public des Ecoles Primaires et Maternelles du Guichet et de Maillecourt.....	520 F

249 045 F

CHAPITRE 945 - SPORTS ET BEAUX ARTS

* Montant du crédit inscrit : 2 241 490 francs

Sous-chapitre 945-18 - Associations Sportives

- Club Athlétique d'Orsay.....	618 000 F
- Paris Sud Université Club (P.S.U.C.).....	36 900 F
- Office Municipal des Sports.....	11 000 F
- Association Sportive des Employés Municipaux/ASEMO.....	10 000 F
- Club Sportif de Plein air de Palaiseau et de la vallée.....	7 000 F
- Association Sportive/Collège Fleming.....	1 000 F
- Association Sportive des Etudiants de l'Université Paris-Sud.....	600 F
- Association Agréée de Pêche et de Pisciculture de Lozère/A.A.P.P.....	840 F
- Association Sportive du Lycée de l'Essouriau.....	300 F
- Tennis Club d'Orsay.....	63 300 F
- Association Sportive/Collège Fournier.....	550 F
- Club Léo Lagrange/C.L.A.R.P.O.....	5 150 F
- Association Sportive/Lycée Blaise Pascal.....	1 000 F
- Association Sportive/LEP Massy République.....	500 F
- Centre Orcéen d'entraînement Universitaire de Rugby	10 000 F
- Club de Voile d'Orsay.....	2 500 F

768 640 F





Sous-chapitre 945-28 - Associations Culturelles

- Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay.....	786 000 F
- Office Municipal pour les Loisirs et la Culture/ O.M.L.C.....	263 800 F
- Jeunesses Musicales de France.....	68 000 F
- Amicale Scolaire d'Orsay (A.S.O.).....	137 200 F
- Association des Chorales "A Coeur Joie".....	32 400 F
- Association des animateurs des Bibliothèques de Mondétour.....	9 000 F
- Association des animateurs des Bibliothèques d'Orsay.....	17 500 F
+ Subvention pour les concerts.....	2 500 F
- Les Tisseurs d'Images.....	13 000 F
- Office de Tourisme de la Vallée de Chevreuse en Essonne.....	10 000 F
- Association des Donneurs de Voix.....	9 050 F
- Harmonie de l'A.F.R.E.U.B.O.....	8 400 F
- Association Astronomique de la Vallée.....	5 000 F
- Scouts de France/Groupe d'Orsay.....	5 300 F
- Orchestre Symphonique du Campus/C.E.S.F.O.....	4 700 F
- Association Philatélique d'Orsay.....	3 700 F
- Association "Mille Club Fleming".....	2 000 F
- Caméra Club/C.E.S.F.O.....	4 800 F
- Club Orcéen pour la Promotion de l'Informatique....	4 000 F
- Choeurs du Campus/C.E.S.F.O.....	4 300 F
- Cie des Tréteaux du Trac.....	6 300 F
- Les Amis de l'Orgue d'Orsay.....	8 400 F
- Présence Arts Plastiques.....	4 000 F
- Les Conférences d'Orsay.....	5 000 F
- E.L.A.C.....	1 000 F
- Folia (Chorale).....	2 500 F
- Mosaïque.....	4 000 F
	1 421 850 F

Sous-chapitre 945-29

- Commission Jeunesse.....	50 000 F
- Magistral Posse - AMP d'Orsay.....	1 000 F
	51 000 F

CHAPITRE 951 - SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE DISTINCTE

* Montant du crédit inscrit : 56 000 francs

Sous-chapitre 951-423

- Crèche Parentale "Trot'Menu".....	56 000 F
-------------------------------------	----------

CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE

* Montant du crédit inscrit : 2 398 185 francs

Sous-chapitre 955-5

- Centre Communal d'Action Sociale.....	1 808 235 F
---	-------------



Sous-chapitre 955-7

- Comité d'Action pour le logement à Orsay/C.A.L.O.V..... 11 000 F

Sous-chapitre 955-9

- Caisse d'Entraide et de Solidarité des Agents Communaux d'Orsay.....	275 000 F	
- Association des Retraités d'Orsay.....	90 300 F	
- Croix Rouge Française.....	32 000 F	
- Association des Aides Ménagères aux Personnes Agées.....	105 700 F	
- Association pour l'Hébergement d'Urgence.....	5 000 F	
- Les Amis de Mondétour.....	16 500 F	
- Association des Familles d'Orsay.....	7 600 F	
- Association des amis et parents d'enfants inadaptés de la Vallée de Chevreuse.....	4 400 F	
- Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés/A.S.T.I.....	3 500 F	
- Association des Combattants de Prisonniers de Guerre/Section d'Orsay.....	1 750 F	
- Fédération Nationale des Mutilés du Travail.....	1 600 F	
- Union Nationale des Combattants.....	1 400 F	
- Groupe local - Frères des Hommes.....	690 F	
- Association des Médaillés Militaires.....	740 F	
- Terre des Hommes - France.....	720 F	
- Association pour le Travail Professionnel Adapté.	1 650 F	
- C.M.P.P.....	5 000 F	
- Association des visiteurs des malades dans les établissements hospitaliers.....	800 F	
- Espoir et Vie.....	2 100 F	
- Association Psychagora.....	1 100 F	
- Association d'Entraide des Familles et Pensionnaires V.120.....	1 000 F	
- L'Ancre.....	1 500 F	
- Comité d'hygiène et de santé bucco-dentaire de l'Essonne.....	3 400 F	
- Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord - FNACA.....	1 000 F	
+ Subvention exceptionnelle (drapeau).....	2 500 F	
- Association pour le développement sanitaire du Val d'Yvette.....	12 000 F	
		578 950 F

CHAPITRE 961 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES

* Montant du crédit inscrit : 3 000 francs

Sous-chapitre 961-4

- Union locale C.G.T.....	1 500 F	
- Union locale C.F.D.T.....	1 500 F	
		3 000 F



19 DEC. 1991



R E C A P I T U L A T I O N

- CHAPITRE 940	: RELATIONS PUBLIQUES.....	620 140	F
- CHAPITRE 942	: SECURITE ET POLICE.....	390	F
- CHAPITRE 943	: ENSEIGNEMENT.....	116 000	F
- CHAPITRE 944	: OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES.....	2 953 045	F
- CHAPITRE 945	: SPORTS ET BEAUX ARTS.....	2 241 490	F
dont :	* Associations Sportives.....	768 640	F
	* Associations Culturelles.....	1 421 850	F
	* Jeunesse.....	51 000	F
- CHAPITRE 951	: SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE DISTINCTE.....	56 000	F
- CHAPITRE 955	: AIDE SOCIALE.....	2 398 185	F
- CHAPITRE 961	: INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES.....	3 000	F
	MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS.....	8 388 250	F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité par 26 voix pour, 3 abstentions (MM. Montel, Rey, Trécourt), 4 voix contre (M. Moreau, Mmes Laury, Chevalier, M. Lochot) la répartition des crédits de subvention inscrits au budget primitif pour 1992 telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

XXIII - ACQUISITION DE MATERIEL ET TRAVAUX A REALISER DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

La commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général au taux de 40 % pour les acquisitions de matériel et de 20 % pour les travaux d'aménagement.

La commission des Affaires Scolaires lors de sa réunion du 12 novembre 1991 a proposé au titre du Budget 1992, l'acquisition de matériel et la réalisation des travaux indiqués, ci-après :

I - Acquisition de matériel

- Machine à laver la vaisselle.....	42 220	F
- 2 chariots de service.....	10 600	F
- Cafetière électrique.....	3 559	F
- 60 chaises.....	11 040	F
- Bulgomme (3 rouleaux de 15 m).....	3 994	F
- Table de sortie machine à laver la vaisselle existante.....	3 070	F
TOTAL H.T.....	74 483	F



19 DEC. 1991



II - Réalisation de travaux

Restaurants scolaires

CENTRE :

- Etanchéité du sol entre cuisine et
salle de danse.....25 295 F
- Modification du comptage général.....32 904 F

GUICHET :

- Insonorisation de la salle..... 60 708 F

TOTAL H.T.....118 907 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, du Conseil Général les subventions correspondantes aux taux de 40 % pour l'acquisition de matériel (soit 29 793 francs) et de 20 % pour les travaux (soit 23 781 francs).

XXIV - TARIFS PHOTOCOPIE

Madame Marais, Premier Adjoint, rappelle que par délibération en date du 20 décembre 1990, le Conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs pour les différentes cartes mises à la disposition des associations à compter du 1er janvier 1991.

Lors de sa réunion en date du 13 novembre 1991, la Commission Information a proposé la création d'un nouveau tarif recto/verso pour les cartes A4 blanches et couleurs, et la suppression des cartes de 5 000 copies recto, car la bande magnétique de la carte ayant une durée de vie réduite, la carte est périmée avant l'utilisation totale du crédit photocopie ;

Madame Marais, Maire-Adjoint chargé de l'information et de la communication, propose donc de fixer comme suit les tarifs pour les différentes cartes qui seront mises à la disposition des associations, correspondant à une augmentation de 4 % :

	PROPOSITIONS	RAPPELS DE TARIFS 1991
Carte A3	1 000 copies recto	
Carte A4	1 000 copies Blanc - recto	570 F
	1 000 copies Couleur - recto	370 F
Carte A4	1 000 copies Blanc - recto/verso	450 F
	1 000 copies couleur - recto/verso	690 F
		790 F
		550 F
		350 F
		430 F
		-
		-





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 8 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt, Sigwald) donne son accord sur ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur le 1er janvier 1992.

XXV - TARIFS DE PUBLICITE "ORSAY LE JOURNAL"

Madame Marais, Premier Adjoint, rappelle que par délibération en date du 20 décembre 1990, le Conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs de publicité du bulletin municipal à compter du 1er janvier 1991.

Lors de sa réunion en date du 13 novembre 1991, la Commission Information a proposé les tarifs suivants afin de réajuster les tarifs des encarts, jusqu'alors trop bas, ce qui correspond à une augmentation de 9 % :

NOIR ET BLANC		PROPOSITIONS	RAPPEL TARIFS 1991
1/12 page.....	(53 x 60 mm)	313 F	287 F
1/6 page.....	(112 x 60 mm)	660 F	605 F
1/6 page.....	(53 x 125 mm)	660 F	605 F
1/4 page.....	(172 x 60 mm)	1 013 F	929 F
1/3 page.....	(112 x 125 mm)	1 374 F	1 260 F
1/3 page.....	(240 x 53 mm)	1 374 F	1 260 F
1/2 page.....	(172 x 125 mm)	2 110 F	1 935 F
Pleine page intérieure.....		4 219 F	3 870 F
Pleine page couverture.....		5 274 F	4 838 F
Pleine page couverture Quadri.....		7 384 F	
DEUX COULEURS		+ 20 %	+ 20 %
REMISES			
- Pour 9 parutions.....		- 20 %	- 20 %
- jusqu'à 6 parutions.....		- 15 %	- 15 %
- jusqu'à 4 parutions.....		- 10 %	- 10 %





Elle a également proposé des tarifs pour les encarts publicitaires à paraître dans d'autres publications telles que "Jobs d'été" - "Plaque Police".... à savoir :

	FORMAT A5	RAPPEL TARIFS 1991	FORMAT A4
1/4 page...	1 200 F	1 100 F	2 400 F
1/2 page...	2 400 F	2 200 F	4 800 F
Pleine page...	4 400 F	4 000 F	8 800 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) donne son accord sur ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur le 1er janvier 1992.

XXVI - ETRENNES AUX APPELES DU CONTINGENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix pour, 4 abstentions (M. Courouble, M. Mihoubi, Mmes Viala, Ponsard), 1 voix contre (M. Lafouge) décide d'attribuer une somme de 500 francs pour les étrennes à tous les appelés du contingent domiciliés à Orsay.

Monsieur le Maire précise à Madame Chevalier que cette mesure concerne une cinquantaine d'appelés.

- DATE DE LA PROCHAINE SEANCE DE CONSEIL

Monsieur le Maire indique que la prochaine séance de Conseil municipal aura lieu le 13 février 1992.

La séance est levée à 0 heure 15.

LE MAIRE,

André LAURENT.

LE SECRETAIRE,

Henri NAVELET.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Laury
Rey
Trécourt
Montel
Moreau
Laurent
Lochet
Navet
Signald
Phelippon
Blanc
Wiel
Moreau
Kilibian
Laury
Rey
Trécourt
Montel
Moreau
Laurent
Lochet
Navet
Signald
Phelippon
Blanc
Wiel
Moreau
Kilibian





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

A N N E X E

DECISION MODIFICATIVE N° 1

=====



19 DEC. 1991

101



MAIRIE D'ORSAY

DECISION MODIFICATIVE DECEMBRE 1991

DEPENSES INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLES	BP. BS. 91	+	-
900 00 2140	mob. et mat. adminis:	122500		8000
900 00 232-4	grosses réparations :	20000	66000	
900 6 2150	matériel transport :	587460	42800	
900 9 232-6	grosses réparations :	44140		1100

Le total des dépenses du chapitre 900 qui était de 2.347.078
 devient : 3.046.778

901 12 233-41	signalisat. feux :	95000		3200
901 12 233-4	prov. éclairage :	464000	3200	
901 5 47	autre matériel :	198000		42800

Le total des dépenses du chapitre 901 qui était de 8.797.810
 devient : 8.797.810

903 13 232-1A	tx restaurants scol. :	38000	38100	
903 1 2140	matériel scol. re :	136670		13050
903 1 2147	autre matériel :	18000	13850	
903 1 232-1	travaux bâtiments :	556070	5000	
903 51 232-20	txouv. maillecourt :	278650		
903 52 2147	autre matériel :	82580		38400
903 52 232-9	travaux piscine :	3225000	38400	
903 63 232-0	extension biblio. :	36200		
903 69 232-3	travaux bâtiments :	35000		30000
903 69 232-6	travaux bâtiments :	52000	5000	

Le total des dépenses du chapitre 903 qui était de 12.442.000
 devient : 12.442.000



19 DEC. 1991



904 500*	2147	: achat de matériel	:	60750	:	320	:	
904 500	232-1	: travaux bâtiments	:	100980	:		:	3200

Le total des dépenses du chapitre 904 reste identique

927 0	1423	: remboursement TLE	:	10000	:	7500	:	
-------	------	---------------------	---	-------	---	------	---	--

Le total des dépenses du chapitre 927 qui était de 10.000
devient : 17.500

RECETTES INVESTISSEMENT

IMPUTATION	:	LIRELLES	:	BP. RS. 91	:	+	:	-
903 1	1053	: sub. jardin pédao.	:	0	:	5000	:	

Le total des recettes du chapitre 903 qui était de 1.928.799
devient : 1.933.799

904 93	232-1	: remb. sinistre	:	0	:	28050	:	
--------	-------	------------------	---	---	---	-------	---	--

Le total des recettes du chapitre 904 qui était de 17.370
devient : 55.370

908 09	1053-1	: sub. passage piéton.	:		:	49500	:	
--------	--------	------------------------	---	--	---	-------	---	--



19 DEC. 1991

102



DEPENSES FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLES	BP. RS. 91	+	vir. inte	es:
931 0 635	: plan formation	176100	:	78300	:
931 1 610	: personnel titulaire	23793630	:		404400
931 1 611	: person. non tit.	5542270	:	520000	:
931 1 618	: charges sociales	10064195	:	150.00	:

Le total des dépenses du chapitre 931 qui était de 40.358.795,57
devient : 40.702.695,57

934 00 665	: frais de contentieux:	0	:	3000	:
934 21 6620	: frais impression	211000	:	33000	:

Le total des dépenses du chapitre 934 qui était de 3.178.040
devient : 3.214.040

936 2 633	: acquisition materiel:	33350	:	4800	:
-----------	-------------------------	-------	---	------	---

Le total des dépenses du chapitre 936 qui était de 4.231.600
devient : 4.236.400

940 31 660	: fetes et ceremonies :	110000	:		33000
------------	-------------------------	--------	---	--	-------

Le total des dépenses du chapitre 940 qui était de 2.170.140
devient : 2.166.140



19 DEC. 1991



(.....)
 (945 13 : personnel non tit. : 311000 : : 60000)
 (.....)

Le total des dépenses du chapitre 945 qui était de 5.969.698,38
 devient : 5.909.698,38

(.....)
 (951 23 6310 : entretien terrains : 30000 : - 4800)
 (.....)

Le total des dépenses du chapitre 951 qui était de 730.322
 devient : 725.522

(.....)
 (953 4 611 : person. non tit. : 88700 : 13000 :)
 (953 4 618 : charges sociales : 24600 : 7000 :)
 (.....)

Le total des dépenses du chapitre 953 qui était de 161.470
 devient : 181.470

(.....)
 (955 0 6401 : contingent aide soc. : 580000 : 23000 :)
 (955 9 651 : étrennes aux appelés : 0 : 25000 :)
 (955 9 657 : subventions : 556120 : 5000 :)
 (.....)

Le total des dépenses du chapitre 955 qui était de 2.973.055
 devient : 3.026.055

(.....)
 (968 31 6312 : ent. points APTR : 10000 : : 1100)
 (968 31 6620 : impressions : 0 : 1100 :)
 (.....)

Le total des dépenses du chapitre 968 reste identique 2.542.160
 2.545.160

(.....)
 (970 0 660 : dépenses imprévues : 110000 : : 100000)
 (.....)

Le total des dépenses du chapitre 970 qui était de 1.100.000
 devient : 1.000.000



19 DEC 1981

103



RECETTES FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLES	RP. RS. 91	+	-
936 5	7339	autres recouvrements:	20000	0000

Le total des recettes du chapitre 936 qui était de 40.000
devient : 100.000

951 8	716	concess. cimetiére :	107000	30000
-------	-----	----------------------	--------	-------

Le total des recettes du chapitre 951 qui était de 5.010.800
devient : 5.040.800

965 2	714	locations immob. :	700000	115200
965 3	7156	occupat. dom. public :	0	89000
965 6	722	int. prêts et :	210000	0000

Le total des recettes du chapitre 965 qui était de 995.000
devient : 1.267.200

970 0	740	DGF	4805700	102300
-------	-----	-----	---------	--------

Le total des recettes du chapitre 970 qui était de 23.753.191,04
devient : 23.650.891,04



10 Dec. 1991



BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLES	BP. BS. 91			
000 01 16611	CDC fonds C.E.	109600			13230,00
000 01 1662	C.E. VERSAILLES	109510	13230,00		0

Le total des dépenses du chapitre 000 reste identique

DEPENSES FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLES	BP. BS. 91			
999 01 6316	entretien reseaux	949031,00			8745,00
999 01 670	interets emprunts	740400	3175,00		0
999 01 6748	frais assiette	63000	5570		

Le total des dépenses du chapitre 999 reste identique

RECETTES INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLES	BP. BS. 91			
000 01 2081	amortis. frais étude	36000	22000		
000 01 2165	amortis. reseaux	403114			22000

19 DEC. 1991





EQUILIBRE BUDGETAIRE APRES D.M. du 12.11.91

	:	DEPENSES	:	RECETTES)

(investisse. ont	:		:)
(BP + BS	:	39.251.996	:	39.251.996)
(DM	:	82.500	:	82.500)

(fonctionnement	:		:)
(BP + BS	:	97.078.707,84	:	97.078.707,84)
(DM	:	259.900	:	259.900)

(:		:)
(:		:)
(TOTAL	:	136.673.103,84	:	136.673.103,84)

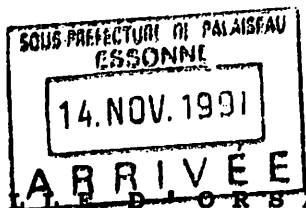


19 DEC. 1991



17893

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- V I L L E D ' O R S A Y -

Décision n° 91-39 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

**Objet : Renouvellement du bail de l'immeuble abritant
le Commissariat de Police au profit de l'Etat.**

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
Communes,

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes
de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la
durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les
affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Vu le projet de renouvellement du bail de l'immeuble
abritant le Commissariat de Police pour une durée de 3,6 ou 9
années, établi par la direction des Services Fiscaux de
l'Essonne,

DECIDE :

Article 1er. : La Commune d'Orsay renouvelle pour une
durée de 3,6 ou 9 années à compter du 1er Septembre 1991, la
location de sa propriété où est installé le Commissariat de
Police, 40 Rue de Paris, au profit de l'Etat représenté par le
Secrétariat Général pour l'administration de la police 24, rue
Saint-Louis à Versailles (Yvelines).

Article 2. : Le montant du loyer annuel est porté à
81 800 Francs à compter du 1er Septembre 1991.

Article 3. : La recette correspondante sera constatée
au sous-chapitre 9652 - article 714 du Budget de l'exercice
1991.

Orsay, le 6 novembre 1991



LE MAIRE,
André LAURENT.



1991 070 01

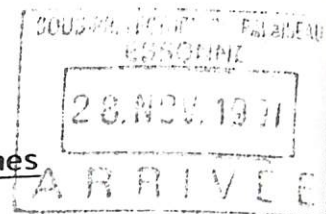
19 DEC. 1991



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE
PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -



Décision n°91-40 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Objet : Bail de location d'un local d'activités à la Société d'Economie Mixte d'Orsay, (SEMORSAY)

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la demande de la SEMORSAY,

DECIDE

Article 1er : Le local d'activités situé 12 passage du Chemin de Fer appartenant à la commune est loué à la Société d'Economie Mixte d'Orsay (SEMORSAY) à compter du 1er Juillet 1991, moyennant un loyer mensuel de 4 200 Francs.

Article 2. : Ce loyer sera révisé tous les ans à la date anniversaire du bail. Cette révision sera faite en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction établi par l'INSEE.

Article 3. : La SEMORSAY prend à sa charge l'entretien des WC publics contigus aux locaux.

Article 4. : La recette correspondante sera constatée au chapitre 965-2 article 714-1 du budget de l'exercice 1991.

Fait à Orsay, le 21 novembre 1991
Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE,

André LAURENT.



19 DEC. 1991



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

15303

- VILLE D'ORSAY -

ARRONDISSEMENT DE
SOUS-ARRAISSEMENT DE PALAISEAU
ESSONNE

- 5. DEC. 1991

ARRIVEE

**Décision n°91-41 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes**

Objet : Convention en vue de la location à Melle Valérie Gesbert d'un appartement appartenant à la commune

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans l'immeuble de la Pacaterie, 11 Rue Charles de Gaulle à Orsay est vacant,

DECIDE

Article 1er : L'appartement de type F2 situé au 1er étage, dans l'immeuble de la Pacaterie, 11 Rue Charles de Gaulle à Orsay est mis à la disposition de Mademoiselle Valérie Gesbert pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er Décembre 1991.

Article 2. : Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 1025 F (+ charges) que Mademoiselle Gesbert s'engage à payer à la fin de chaque mois.

Ce loyer sera révisable au 1er Juillet de chaque année, sans préavis, après application de la formule suivante :

$$R = R_0 \times \frac{I}{I_0}$$

dans laquelle :

R₀ représente le montant du loyer du 1er octobre 1991 tel qu'il a été arrêté par les parties ;

I représente l'indice du coût de la construction (indice INSEE) du premier trimestre de l'année considérée ;

I₀ représente l'indice du coût de la construction (Indice INSEE) du premier trimestre de l'année en cours.

Article 3. : La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice en cours.

Fait à Orsay, le 14 novembre 1991
Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE,

André LAURENT.





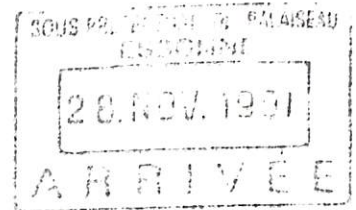
DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE
PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n°91-42 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Objet : Autorisation d'ester en justice



Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Considérant les requêtes n°91 4502 et 91 4504 déposées par l'Alliance Locale des Citoyens d'Orsay et de Bures tendant à obtenir le sursis à exécution et à faire annuler le permis de construire n°091-471 91 W 5054 accordé par la commune d'Orsay à Monsieur Andalaft le 28 Août 1991.

DECIDE :

Article 1er. : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

Fait à Orsay, le 19 novembre 1991
Par délégation du Conseil Municipal,



Le Maire,


André Laurent.



13 FEV. 1992

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S S E D E P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E



M A I R I E D ' O R S A Y

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N°431

Objet : Conseil Municipal
Séance du 13 février 1992 .

ORSAY, le 7 FEV. 1992

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 13 février 1992 à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 19 décembre 1991
- 2 - Désignation d'un nouveau Conseiller Municipal (M. Gautier)
- 3 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 4 - Classes de découverte - Participation des familles
- 5 - Rétributions annuelles dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires d'Orsay 1991/1992
- 6 - Subventions de la Caisse d'Allocations Familiales pour des revêtements de sécurité à la Halte-Garderie et à la Crèche Collective - Conventions
- 7 - Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette - Adhésion des communes des Molières et de Boullay-les-Troux
- 8 - Régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux des filières administrative et technique
- 9 - D.I.P.S. : Modification des statuts
- 10 - Contrat Régional : Dossier définitif



13 FEV. 1992



- 2 -

- 11 - Travaux d'aménagement au titre de la sécurité routière
rue Guy Moquet : Dossier définitif
- 12 - Dossier de création de la Z.A.C. du Guichet
- 13 - Mise à l'enquête publique PAZ - RAZ de la Z.A.C. du
Guichet
- 14 - Conteneurisation des ordures ménagères : Appel d'offres
restreint
- 15 - Rû de Mondétour : Appel d'offres restreint

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de
mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,

André LAURENT.



13 FEV. 1992

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- V I L L E D' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

séance du 13 février 1992

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur André Laurent, Maire, Président - Mesdames Monique Marais, Monique Wachthausen, Francine Prévost, Claude Thomas-Collombier, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Jean-François Dormont, Adjoints - Messieurs Georges Viel, Jean-Marie Courouble, Bernard Bourgeat, Khalil Mihoubi, Henri Navelet, Madame Annie Gutnic, Monsieur Alexis Forêt, Madame Michèle Viala, Messieurs Joseph Roussel, Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Messieurs Alban Mosnier, Philippe Lafouge, Maurice Gautier, Michel Lochot, Claude Rey, Jean Trécourt, Benoît Sigwald.

Absents excusés représentés :

- Madame Marie-Claude Ponssard pouvoir à Monsieur René Hervé
- Monsieur Claude Letranchant pouvoir à Madame Annie Gutnic
- Monsieur Guy Moreau pouvoir à Monsieur Jean Trécourt
- Monsieur Jean Montel pouvoir à Monsieur Claude Rey
- Madame Nicole Chevalier pouvoir à Monsieur Michel Lochot

Par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt, Sigwald) Madame Annie Gutnic est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique

- que les deux premiers points de l'ordre du jour seront inversés
- qu'une question complémentaire a été enregistrée :
 - . Bilan de la SEMORSAY, sur le plan des activités et financier
 - . Montant des recettes fiscales 1991 du Parc Scientifique





I - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire est heureux d'accueillir Monsieur Maurice Gautier, qui succède à Madame Jacqueline Laury décédée. Il rend hommage à la mémoire de Madame Laury dont la compétence, la connaissance des dossiers et la grande courtoisie ont été appréciées pendant 9 ans au sein du Conseil, puis fait observer une minute de silence.

Monsieur le Maire passe à la parole à Monsieur Gautier qui se présente et fait part de son souhait de faire partie des commissions Etudes et Travaux et Affaires Générales.

Commissions municipales

Monsieur Gautier fera partie :

- de la commission Etudes et Travaux en remplacement de Monsieur Montel,
- de la commission Affaires Générales en remplacement de Madame Laury,

Par ailleurs,

- Monsieur Montel quitte la Commission Travaux pour celle des Affaires Générales,
- Madame Chevalier quitte la Commission Affaires Générales pour celles des Affaires Scolaires.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 19 DECEMBRE 1991

- Monsieur Lochot demande de remplacer page 20 "1991" par "1992" dans la phrase "les grandes orientations du budget 1991 consistent à....."

Cette demande est acceptée.

Les autres modifications demandées par M. Lochot n'étant pas acceptées, celui-ci déclare qu'il s'abstiendra.

- M. Sigwald s'abstiendra également : la remarque qu'il avait faite sur la commission Jeunesse n'ayant pas été transcrite dans le procès-verbal.

- Monsieur le Maire rappelle à M. Lochot qu'il lui a proposé, à plusieurs reprises de présenter un court résumé de ses interventions à inclure dans le compte-rendu.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal est adopté par 25 voix pour, 8 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt, Sigwald).





III - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des Communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 91-43 en date du 17 décembre 1991

Emprunt de 2 000 000 francs à contracter auprès de la Société Générale

La Société Générale a mis à la disposition de la commune un prêt d'un montant de 2 000 000 francs destiné à financer divers travaux.

Le taux fixe de ce prêt est de 10,05 % ; les frais de dossier s'élèvent à 3 558 francs.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Trécourt que les emprunts étant globalisés, cet emprunt n'est pas affecté à des travaux particuliers. Monsieur Trécourt demande s'il serait possible de faire établir un document comprenant le cumul des emprunts et des engagements.

Monsieur le Maire lui indique que tous ces renseignements se trouvent dans les documents budgétaires.

Décision n° 91-44 en date du 20 décembre 1991

Convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne pour l'organisation de classes de neige

La Fédération des Oeuvres Laïques a été chargée d'héberger et de nourrir, du 7 au 21 janvier 1991 dans son centre "Les Airelles" à Viuz-en-Sallaz (Haute-Savoie), les enfants et le personnel d'encadrement de deux classes de CM1 de l'Ecole Primaire du Centre.

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 205 francs par jour et par personne, soit à titre d'estimation la somme de 160 720 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1992 (sous-chapitre 944-40- article 642).

Décision n° 92-1 en date du 7 janvier 1992

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des Assurances de Paris

Les assurances du groupe "l'Union des Assurances de Paris I.A.R.D." représentées par Monsieur Jacques Colombel, domicilié 9, rue de Paris à Orsay ont été chargées de garantir le tableau exposé dans le hall de la Mairie du 23 août au 17 septembre 1991 à l'occasion d'une exposition de peintres de Biélo-Russie.

La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 336 francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1992 (sous-chapitre 934-21 - article 638).





Décision n° 92-2 en date du 14 janvier 1992

Contrat de prestation de services pour la réalisation d'enquêtes de conformité des branchements d'assainissement

La commune d'Orsay a confié à la Lyonnaise des Eaux-Dumez la vérification des parties privatives eaux usées et eaux pluviales des branchements d'assainissement des riverains dans la limite de 300 opérations groupées par an, moyennant une rémunération annuelle égale à 250 000 francs, valeur établie dans les conditions économiques au 1er avril 1991.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 236 du budget 1992 du service de l'assainissement.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Lochot que ces travaux s'effectuent sur trois ans et que la municipalité n'a pas eu recours à l'appel d'offres car la rémunération annuelle est inférieure au seuil requis pour utiliser cette procédure.

IV - CLASSES DE DECOUVERTE : PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

La commune d'Orsay assurera l'organisation de six séjours en classes de découverte dans les centres suivants :

CLASSES CONCERNEES	LIEU	DUREE DU SEJOUR	COUT PREVISIONNEL PAR ENFANT
les 2 CM1 de l'école primaire de Mondétour	Lido di Jesolo (Italie)	12 jours	4 102 F
1 CE1 de l'école primaire du Centre	Port Manech - Nevez (Finistère)	14 jours	3 689 F
1 CE1 et 1 CM1 de l'école primaire du Guichet	Centre Ufoval Les Pâtures - Chancay 37150 (Indre et Loire)	10 jours	2 260 F
La Grande Section de l'école maternelle de Maillecourt	Maison des P.E.E.P. Entre Les Fourgs (Jura)	10 jours	2 557 F
La Grande Section et la Moyenne Section/ Grande Section de l'école maternelle de Mondétour	Le Toulinet. Plestin-Les-Grèves (Côtes d'Armor)	10 jours	2 421 F
1 CP et 1 CM1 de l'école primaire du Guichet	Le Hedraou Perros Guirec (Côtes d'Armor)	10 jours	2 222 F
1 CM2 de l'école primaire du Guichet	Base de Plein Air de Buthiers La Chapelle-La-Reine (Seine-et-Marne)	7 jours	1 636 F

